

# **Fonds Scotia<sup>MD</sup>**

## **Notice annuelle**

**Le 12 novembre 2015**

### **Fonds de quasi-liquidités**

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia du marché monétaire (parts de série A, de série I, de série prestige, de série M et de série conseillers)<sup>1</sup>

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts de série A)

### **Fonds de revenu**

Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts de série I et de série M)

Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de série A, de série F, de série I et de série M)

Fonds Scotia d'obligations (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)<sup>1</sup>

Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)

Fonds Scotia de revenu à taux variable (parts de série I et de série M)

### **Fonds équilibrés**

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de série A, de série D, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>

Fonds Scotia revenu avantage (parts de série A, de série D et de série M)

Fonds Scotia canadien équilibré (parts de série A, de série D et de série F)

Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts de série A, de série D et de série I)

Fonds Scotia de perspectives équilibrées (parts de série A, de série D, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>

Fonds Scotia équilibré mondial (parts de série A, de série D et de série I)

Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts de série A)

### **Fonds d'actions**

#### ***Fonds d'actions canadiennes et américaines***

Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)<sup>1</sup>

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts de série A, de série F, de série I et de série M)  
Fonds Scotia des ressources (parts de série A, de série F et de série I)  
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (parts de série M)  
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (parts de série I et de série M)  
Fonds Scotia de dividendes américains (parts de série A et de série I)  
Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts de série I et de série M)  
Fonds privé Scotia d'actions américaines (parts de série I et de série M)  
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (parts de série A, de série F et de série I)  
Fonds Scotia de potentiel américain (parts de série A, de série F et de série I)

#### ***Fonds d'actions internationales***

Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts de série I et de série M)  
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Fonds Scotia européen (parts de série A, de série F et de série I)  
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts de série A, de série F et de série I)  
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts de série A, de série F et de série I)

#### ***Fonds d'actions mondiales***

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts de série A et de série I)  
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts de série A, de série F et de série I)  
Fonds Scotia de potentiel mondial (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)<sup>1</sup>

#### **Fonds indiciens**

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts de série A, de série D, de série F et de série I)  
Fonds Scotia indiciel canadien (parts de série A, de série D, de série F et de série I)  
Fonds Scotia indiciel américain (parts de série A, de série D, de série F et de série I)  
Fonds Scotia CanAm indiciel (parts de série A et de série F)<sup>2</sup>  
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts de série A, de série D et de série F)  
Fonds Scotia indiciel international (parts de série A, de série D, de série F et de série I)

#### **Portefeuilles Scotia**

##### ***Portefeuilles Sélection Scotia<sup>MD</sup>***

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts de série A)  
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>

Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>

***Portefeuilles Partenaires Scotia<sup>MD</sup>***

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts de série A)

Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

<sup>1</sup> Depuis le 26 juin 2015, les parts de série conseillers de ce Fonds ne sont plus offertes.

<sup>2</sup> Depuis le 24 juin 2015, les parts des séries A et F de ce Fonds ne sont plus offertes.

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les Fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.*

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS .....	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT .....	9
Le Fonds d'obligations mondiales .....	9
Le Fonds hypothécaire de revenu .....	9
Analyse du portefeuille de créances hypothécaires .....	12
Restrictions visant les opérations intéressées .....	15
Instruments dérivés .....	16
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres .....	16
Vente à découvert .....	17
PARTS DES FONDS .....	17
Les parts et les séries de parts des Fonds .....	17
Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US .....	19
Évaluation des parts .....	20
Évaluation des titres en portefeuille et du passif .....	20
SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS .....	23
Souscription de parts .....	23
Frais d'acquisition .....	26
Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes .....	27
Substitution des parts des Fonds .....	27
Changement de la désignation des parts .....	28
Vente des parts .....	28
Ordres de vente .....	29
OPTIONS DE PLACEMENT .....	30
Cotisations par prélèvements automatiques .....	30
Programme <i>Placement CAP<sup>MD</sup></i> .....	30
Régimes enregistrés .....	31
Programme de retraits automatiques .....	31
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....	32
Imposition des Fonds .....	33
Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement .....	34
Imposition des porteurs de parts .....	34
Admissibilité aux régimes enregistrés .....	37
Loi des États-Unis intitulée <i>Foreign Account Tax Compliance Act of 2009</i> (« FATCA ») .....	37
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS .....	38
Le gestionnaire .....	38
Les conseillers en valeurs .....	41
Gouvernance des Fonds .....	49
Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés .....	54

**TABLE DES MATIÈRES**  
(suite)

	<b>Page</b>
Politiques en matière de vente à découvert.....	55
Le placeur.....	55
Opérations de portefeuille et courtiers .....	56
Modifications de la déclaration de fiducie cadre .....	57
Le promoteur.....	57
Entités membres du groupe.....	58
Principaux porteurs de titres .....	58
Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI .....	70
Contrats importants.....	70
Fusions de Fonds.....	78
Modification des objectifs de placement .....	79
Opérations entre personnes reliées.....	80
Changement de conseillers en valeurs .....	80
Changement de gestionnaires des Fonds .....	82
Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et agent chargé des prêts de titres .....	82
 ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS .....	84
 ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	85

## DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS

La présente notice annuelle concerne le Fonds Scotia des bons du Trésor, le Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor, le Fonds Scotia du marché monétaire, le Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations à court terme, le Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, le Fonds Scotia hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia d'obligations, le Fonds Scotia de revenu canadien, le Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations mondiales, le Fonds Scotia de revenu moyen, le Fonds Scotia de revenu à taux variable, le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, le Fonds Scotia revenu avantage, le Fonds Scotia canadien équilibré, le Fonds Scotia équilibré de dividendes, le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, le Fonds Scotia équilibré mondial, le Fonds Scotia équilibré en \$ US, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes, le Fonds Scotia de dividendes canadiens, le Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, le Fonds Scotia de croissance canadienne, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation, le Fonds Scotia des ressources, le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains, le Fonds privé Scotia de dividendes américains, le Fonds privé Scotia d'actions américaines, le Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre, le Fonds Scotia de potentiel américain, le Fonds privé Scotia international d'actions de base, le Fonds Scotia d'actions internationales de valeur, le Fonds Scotia européen, le Fonds Scotia de la région du Pacifique, le Fonds Scotia d'Amérique latine, le Fonds Scotia de dividendes mondiaux, le Fonds Scotia de croissance mondiale, le Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation, le Fonds Scotia de potentiel mondial, le Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, le Fonds Scotia indiciel canadien, le Fonds Scotia indiciel américain, le Fonds Scotia CanAm indiciel, le Fonds Scotia indiciel Nasdaq, le Fonds Scotia indiciel international, le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, le Portefeuille croissance équilibrée Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia et le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (dans le cadre du présent document, ces Fonds sont appelés individuellement, un « **Fonds** » ou collectivement, les « **Fonds** »). Les Fonds représentent la famille des organismes de placement collectif qui se compose de fiducies de fonds commun de placement à capital variable régies par les lois de l'Ontario.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** », le « **fiduciaire** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») est le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. Il est également possible de joindre le gestionnaire par téléphone, sans frais, au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) (anglais) ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com). Il est possible d'obtenir des renseignements au sujet du gestionnaire sur son site Web à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com).

Voici la liste des noms des Fonds, y compris l'ancien nom quand un nom de Fonds a changé :

1. Fonds Scotia des bons du Trésor (« **Fonds des bons du Trésor** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des bons du Trésor.

2. Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (« **Fonds privilégié des bons du Trésor** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia privilégié des bons du Trésor.

3. Fonds Scotia du marché monétaire (« **Fonds du marché monétaire** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.

4. Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (« **Fonds du marché monétaire américain** »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire.

5. Fonds Scotia d'obligations à court terme (« **Fonds d'obligations à court terme** »)

6. Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (« **Fonds d'obligations gouvernementales** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels.

7. Fonds Scotia hypothécaire de revenu (« **Fonds hypothécaire de revenu** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia hypothécaire.

8. Fonds Scotia d'obligations (« **Fonds d'obligations** »)

9. Fonds Scotia de revenu canadien (« **Fonds de revenu** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

10. Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (« **Fonds d'obligations de sociétés** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels.

Avant le 28 octobre 2005, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

11. Fonds Scotia d'obligations en \$ US (« **Fonds d'obligations en \$ US** »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu.

12. Fonds Scotia d'obligations mondiales (« **Fonds d'obligations mondiales** »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu CanGlobal.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations internationales RER Trust National.

13. Fonds Scotia de revenu moyen (« **Fonds de revenu moyen** »)

14. Fonds Scotia de revenu à taux variable (« **Fonds de revenu à taux variable** »)

15. Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« **Fonds de revenu mensuel** »)

16. Fonds Scotia revenu avantage (« **Fonds revenu avantage** »)

17. Fonds Scotia canadien équilibré (« **Fonds équilibré** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds équilibré Trust National.

18. Fonds Scotia équilibré de dividendes (« **Fonds de revenu de dividendes** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens.

19. Fonds Scotia de perspectives équilibrées (« **Fonds de perspectives équilibrées** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

20. Fonds Scotia équilibré mondial (« **Fonds équilibré mondial** »)

21. Fonds Scotia équilibré en \$ US (« **Fonds équilibré en \$ US** »)

22. Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (« **Fonds d'actions privilégiées canadiennes** »)

23. Fonds Scotia de dividendes canadiens (« **Fonds de dividendes** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.

24. Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (« **Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre** »)

25. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (« **Fonds d'actions canadiennes** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels.

26. Fonds Scotia de croissance canadienne (« **Fonds de croissance canadienne** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.

27. Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (« **Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'actions spéciales Trust National.

28. Fonds Scotia des ressources (« **Fonds des ressources** »)

Avant le 30 novembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia des métaux précieux.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des métaux précieux.

29. Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (« **Fonds de dividendes nord-américains** »)

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels.

30. Fonds privé Scotia de revenu immobilier (« **Fonds de revenu immobilier** »)
31. Fonds Scotia de dividendes américains (« **Fonds de dividendes américains** »)
32. Fonds privé Scotia de dividendes américains (« **Fonds privé de dividendes américains** »)
33. Fonds privé Scotia d'actions américaines (« **Fonds d'actions américaines** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions américaines Scotia.

Avant décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions américaines Scotia Cassels.

34. Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (« **Fonds de valeurs américaines de premier ordre** »)

Avant le 7 mars 2011, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance américaine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance américaine.

35. Fonds Scotia de potentiel américain (« **Fonds de potentiel américain** »)

Avant le 19 novembre 2012, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'actions américaines de valeur.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés américaines Capital.

36. Fonds privé Scotia international d'actions de base (« **Fonds international d'actions de base** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia Cassels.

37. Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« **Fonds d'actions internationales de valeur** »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.

38. Fonds Scotia européen (« **Fonds européen** »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance européenne.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance européenne.

**39. Fonds Scotia de la région du Pacifique (« **Fonds de la région du Pacifique** »)**

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de la région du Pacifique.

**40. Fonds Scotia d'Amérique latine (« **Fonds d'Amérique latine** »)**

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia d'Amérique latine.

**41. Fonds Scotia de dividendes mondiaux (« **Fonds de dividendes mondiaux** »)**

**42. Fonds Scotia de croissance mondiale (« **Fonds de croissance mondiale** »)**

Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.

**43. Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (« **Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation** »)**

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de petites sociétés mondiales Capital.

**44. Fonds Scotia de potentiel mondial (« **Fonds de potentiel mondial** »)**

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.

**45. Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (« **Fonds indiciel obligataire canadien** »)**

**46. Fonds Scotia indiciel canadien (« **Fonds indiciel canadien** »)**

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel canadien Trust National.

**47. Fonds Scotia indiciel américain (« **Fonds indiciel américain** »)**

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel américain.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel américain Trust National.

**48. Fonds Scotia CanAm indiciel (« **Fonds CanAm indiciel** »)**

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance CanAm.

**49. Fonds Scotia indiciel Nasdaq (« **Fonds indiciel Nasdaq** »)**

**50. Fonds Scotia indiciel international (« **Fonds indiciel international** »)**

**51. Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Sélection** »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

**52. Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée Sélection** »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

**53. Portefeuille de croissance Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance Sélection** »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.

**54. Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale Sélection** »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

**55. Portefeuille de revenu Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu Sélection** »)**

**56. Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu Partenaires** »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia.

57. Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia.

58. Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia.

59. Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

60. Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia.

Le Portefeuille de revenu Partenaires, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires, le Portefeuille de croissance Partenaires et le Portefeuille de croissance maximale Partenaires sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Partenaires Scotia** ». Le Portefeuille de revenu équilibré Sélection, Portefeuille de croissance équilibrée Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille de croissance Sélection, le Portefeuille de croissance maximale Sélection et le Portefeuille de revenu Sélection sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Sélection Scotia** ».

Chaque Fonds a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration de fiducie cadre datée du 24 novembre 2011, dans sa version modifiée du 19 novembre 2012, du 11 juillet 2013, du 16 septembre 2013, du 8 novembre 2013, du 30 décembre 2013 et du 15 janvier 2014, et dans sa version modifiée et mise à jour du 2 mars 2015, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> juin 2015 et telle que modifiée et mise à jour une autre fois le 20 août 2015 (la « **déclaration de fiducie cadre** »). Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la déclaration de fiducie cadre, veuillez vous reporter à la rubrique *Contrats importants – Déclaration de fiducie cadre* de la présente notice annuelle.

Le gestionnaire est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

## RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié pertinent d'un Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque du Fonds. De plus, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »), qui visent à faire en sorte, en partie, que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception des dérogations décrites ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Les Fonds ont obtenu l'autorisation de la part des autorités en valeurs mobilières de déroger à certaines dispositions du Règlement 81-102 et à certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant le droit de vote.

### Le Fonds d'obligations mondiales

Le Fonds d'obligations mondiales peut investir :

- a) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par tout gouvernement ou organisme gouvernemental (autre que le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou autre que le gouvernement des États-Unis, dans lesquels les placements des Fonds ne sont pas restreints) ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement (collectivement, les « **organismes acceptés** »), pourvu que les titres aient la note AA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102;
- b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par des organismes acceptés, pourvu que les titres aient la note AAA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102.

Les restrictions et pratiques ainsi adoptées sont intégrées aux présentes par renvoi et il est possible d'en obtenir une copie en s'adressant au placeur du Fonds.

### Le Fonds hypothécaire de revenu

Conformément à l'Instruction générale C-29 (l'« **IG C-29** ») et à des décisions des autorités en valeurs mobilières concernant des dispenses, décisions qui modifient l'applicabilité de l'IG C-29 et d'autres lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds hypothécaire de revenu ne peut :

- faire un placement dans des créances hypothécaires autres que des créances de premier rang sur des immeubles situés au Canada et évalués par un évaluateur compétent (tel que ce terme est défini ci-après);
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un terrain vague ou non aménagé ou des créances hypothécaires dont le ratio prêt-valeur dépasse 80 %, à moins que les créances ne soient assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province ou que l'excédent de 80 % ne soit assuré par une société d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou les lois sur l'assurance ou lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- placer une somme dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire tant que son actif net est inférieur à 50 000 000 \$, ni placer plus de 2 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire lorsque son actif net est d'au moins 50 000 000 \$; aux fins du présent paragraphe, une série de créances hypothécaires sur un seul immeuble en copropriété est considérée comme une seule créance;
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels tant que son actif net est inférieur à 15 000 000 \$. De telles créances hypothécaires ne doivent en aucun cas dépasser 40 % de son actif net (pourvu que de telles créances hypothécaires qui excèdent 20 % de son actif net soient assurées par un organisme mandataire du Canada ou d'une province canadienne);
- faire un placement dans des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins que ces créances hypothécaires ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province, ni dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels dont la durée restante est de plus de 10 ans, ni dans des créances hypothécaires sur toute autre catégorie d'immeubles dont la durée restante est de plus de cinq ans, sauf que jusqu'à 10 % de son actif net peuvent être investis dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont les durées n'excèdent pas 10 ans;
- faire d'emprunts sauf aux fins de rachat de parts avant la réalisation d'éléments d'actif à cette fin. Ces emprunts ne doivent en aucun cas dépasser 10 % de sa valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») à la date qui précède la dernière évaluation et doivent être exclusivement de nature temporaire.

Par « évaluateur compétent », on entend toute banque, société de fiducie, de prêt ou d'assurance ou toute autre personne physique ou morale qui effectue des évaluations et dont l'avis est utilisé en rapport avec des activités de prêt ou d'administration de prêts, et qui, de l'avis du gestionnaire, est suffisamment compétente pour effectuer de telles évaluations.

Le Fonds hypothécaire de revenu n'effectuera pas de placement dans des créances hypothécaires dont l'acquisition aurait pour effet de réduire ses liquidités (terme défini ci-après) à un montant moindre que celui calculé d'après la formule suivante :

<b>Actif net du Fonds (valeur marchande)</b>	<b>Montant des liquidités</b>
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$
1 000 000 \$	100 000 \$ + 10 % de la tranche suivante de 1 000 000 \$
2 000 000 \$	200 000 \$ + 9 % de la tranche suivante de 3 000 000 \$
5 000 000 \$	470 000 \$ + 8 % de la tranche suivante de 5 000 000 \$
10 000 000 \$	870 000 \$ + 7 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$
20 000 000 \$	1 570 000 \$ + 6 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$ + 5 % du solde

Par « liquidités », on entend les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou auprès de toute société de fiducie inscrite en vertu des lois d'une province canadienne et qui peuvent être encaissés ou vendus avant leur échéance, les titres de créance évalués à leur valeur marchande, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les instruments du marché monétaire venant à échéance moins de un an après leur date d'émission.

L'Instruction générale C-29 permet aux organismes de placement collectif canadiens d'employer quatre méthodes générales pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire peut être acquise. Lorsqu'un organisme de placement collectif (un « OPC ») acquiert des créances hypothécaires d'un établissement de crédit avec lequel l'OPC, son gestionnaire et (ou) les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises selon l'une des trois méthodes suivantes :

- (i) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait, au moment de l'achat par l'OPC, des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables;
- (ii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'établissement de crédit du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'OPC, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'établissement de crédit a fait des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement; ou
- (iii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 1/4 de 1 % du taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'établissement de crédit qui vend des créances hypothécaires à l'OPC ait conclu un accord pour racheter les créances de l'OPC dans des circonstances où cela est avantageux pour

l'OPC et que les autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour l'OPC.

Un OPC qui emploie la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus obtient sur ses placements dans des créances hypothécaires un rendement inférieur à celui qu'il tirerait de l'emploi des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (ii) si les taux d'intérêt ne changent pas durant l'intervalle entre l'engagement et l'acquisition des créances hypothécaires. Le prix calculé au moyen des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (iii) n'est généralement pas influencé par les variations des taux d'intérêt. Au cours des périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes exposées aux paragraphes (i) et (ii) produisent le même rendement. Au cours des périodes où les taux d'intérêt augmentent, la méthode exposée au paragraphe (i) produit un rendement plus élevé que la méthode exposée au paragraphe (ii) et le phénomène contraire se produit lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les mêmes remarques s'appliquent de façon générale à la méthode exposée au paragraphe (iii) par rapport à celle qui est exposée au paragraphe (i).

Le Fonds hypothécaire de revenu a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation (i) d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines personnes reliées, ou d'en vendre à ces dernières, et (ii) de faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires, pourvu que le comité d'examen indépendant (« **CEI** ») ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines conditions. Le CEI a passé en revue les politiques et procédures du gestionnaire qui concernent l'achat de créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou la vente de créances hypothécaires à celles-ci, et le placement dans des créances hypothécaires de certaines personnes reliées et a autorisé, par une instruction permanente, le Fonds hypothécaire de revenu à acheter des créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou à en vendre à ces dernières, et à faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires.

Le Fonds hypothécaire de revenu se propose d'acheter ses créances hypothécaires auprès de la Société hypothécaire Scotia (« **SHS** »), filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque Scotia** »), et auprès de la Banque Scotia. La Banque Scotia s'est engagée à racheter du Fonds hypothécaire de revenu toute créance hypothécaire achetée de la SHS qui est en souffrance ou ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valable. Par conséquent, le Fonds hypothécaire de revenu a l'intention d'employer la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus pour fixer le prix auquel les créances hypothécaires seront achetées. Le prix de rachat par la Banque Scotia sera égal au capital non remboursé et aux intérêts courus et impayés sur la créance hypothécaire. Le Fonds hypothécaire de revenu inclura dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds des renseignements relatifs aux créances hypothécaires achetées ou vendues par l'entremise de la Banque Scotia, de la SHS ou de toute autre personne reliée.

### **Analyse du portefeuille de créances hypothécaires**

#### **Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuel au 21 octobre 2015**

<b>Nombre de créances hypothécaires</b>	<b>Taux d'intérêt (%)</b>	<b>Capital (\$)</b>	<b>Valeur marchande (\$)</b>
1	0,50-0,74	209 224	205 803

<b>Nombre de créances hypothécaires</b>	<b>Taux d'intérêt (%)</b>	<b>Capital (\$)</b>	<b>Valeur marchande (\$)</b>
1	1,75-1,99	230 642	226 183
44	2,00-2,24	7 160 077	7 042 732
43	2,25-2,49	6 406 786	6 397 226
43	2,50-2,74	6 919 593	6 926 615
151	2,75-2,99	22 532 431	22 634 001
57	3,00-3,24	8 995 168	9 138 640
153	3,25-3,49	24 717 762	25 101 882
72	3,50-3,74	8 293 696	8 371 032
100	3,75-3,99	10 372 510	10 444 541
47	4,00-4,24	3 280 933	3 285 676
17	4,25-4,49	1 754 878	1 757 225
355	4,50-4,74	44 682 478	44 432 991
6	4,75-4,99	893 571	895 373
2	5,00-5,24	181 895	190 620
1	5,25-5,49	20 723	21 305
3	5,50-5,74	135 968	90 428
1	5,75-5,99	197 376	211 599
1	6,00-6,24	7 791	7 988
1	6,25-6,49	109 752	118 305
1	6,50-6,74	12 064	12 419
1	7,00-7,24	101 268	109 117
<b>Total</b>	<b>1 101</b>	<b>147 216 586</b>	<b>147 621 701</b>

#### Créances hypothécaires par année d'échéance au 21 octobre 2015

<b>Année d'échéance</b>	<b>Nombre de créances hypothécaires</b>	<b>Capital (\$)</b>	<b>Valeur marchande (\$)</b>
2015	214	25 885 997	25 561 681
2016	604	76 863 615	77 191 253
2017	183	30 028 658	30 514 640
2018	10	883 832	893 954
2019	15	2 424 292	2 412 588
2020	73	11 014 519	10 928 940

Année d'échéance	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
2023	2	115 673	118 645
<b>Total</b>	<b>1 101</b>	<b>147 216 586</b>	<b>147 621 701</b>

#### Créances hypothécaires par région géographique au 21 octobre 2015

Province	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Ontario	389	52 459 806	52 573 089
Alberta	178	28 220 709	28 340 439
Colombie-Britannique	138	24 072 863	24 193 159
Québec	121	18 216 309	18 370 132
Saskatchewan	50	6 453 506	6 479 237
Terre-Neuve-et-Labrador	60	4 251 707	4 266 039
Nouvelle-Écosse	77	6 371 757	6 418 195
Nouveau-Brunswick	46	3 782 841	3 574 407
Manitoba	27	1 858 072	1 872 558
Île-du-Prince-Édouard	13	1 248 862	1 255 175
Yukon	1	96 369	96 390
Territoires du Nord-Ouest	1	183 785	182 881
<b>Total</b>	<b>1 101</b>	<b>147 216 586</b>	<b>147 621 701</b>

#### Créances hypothécaires par type de propriété au 21 octobre 2015

	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Unités résidentielles unifamiliales	806	106 096 840	106 223 511
Immeubles en copropriété divise	146	18 275 481	18 303 373
Unités résidentielles multifamiliales (jusqu'à 8 unités)	149	22 844 265	23 094 817
<b>Total</b>	<b>1 101</b>	<b>147 216 586</b>	<b>147 621 701</b>

#### Créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus au 21 octobre 2015

Aucune créance hypothécaire n'était en souffrance de plus de 90 jours au 21 octobre 2015. Il existe une entente entre la Banque Scotia, la SHC et le Fonds Scotia hypothécaire de revenu aux termes de laquelle la Banque Scotia a convenu de racheter les créances hypothécaires montées par la Banque Scotia et la SHC lorsque de telles créances sont en souffrance de plus de 90 jours.

## Restrictions visant les opérations intéressées

### *Placements comportant un preneur ferme relié*

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation (la « **période d'interdiction** ») ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81 -107** »).

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- a) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de participation ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d'acheter d'autres titres de participation de l'émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de participation sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse dans le cadre d'un placement privé pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- b) acheter des titres de créance autres que d'État qui n'ont pas obtenu de note approuvée pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur; et
- c) investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, malgré le fait qu'un preneur ferme relié, comme Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur.

### *Opérations avec des parties reliées*

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions quand ils font affaire avec le gestionnaire ou des parties qui lui sont reliées ou quand ils investissent dans de telles parties. Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- a) acheter ou vendre des titres de créance auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance, à la condition

que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions; et

- b) acheter des titres de créance à long terme émis par la Banque Scotia, un membre du groupe du gestionnaire et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

#### *Opérations entre fonds*

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux des titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds sur des titres de créance et des titres négociés en bourse à certaines conditions qui visent à assurer que les opérations sont effectuées au cours du marché au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

#### **Instruments dérivés**

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement sous réserve des prescriptions des lois sur les valeurs mobilières applicables ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire les coûts.

Le Fonds CanAm indiciel investira dans des contrats à terme pour participer au rendement de l'indice S&P 500. Le Fonds indiciel international investira dans des contrats à terme afin de bénéficier du rendement des actions qui sont inscrites à la cote de bourses de pays choisis. L'emploi d'instruments dérivés ou le placement dans de tels titres comporte certains risques.

#### **Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres**

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et de fiscalité, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans déclencher la disposition des titres aux fins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements

découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés ou des retards à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'une évaluation du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « emprunteurs admissibles »). En outre, aucun Fonds n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles opérations conclues avec une entité. Dans le cas des opérations de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après qu'il ait conclu l'opération.

### **Vente à découvert**

Certains OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque l'OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui comprend les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

## **PARTS DES FONDS**

### **Les parts et les séries de parts des Fonds**

Un Fonds peut offrir une ou plusieurs séries de parts. Chaque série s'adresse à des épargnants différents. Chaque série de parts d'un Fonds peut comporter des frais de gestion

différents, s'il y a lieu, des frais administratifs et d'autres frais attribuables à cette série de parts.

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. La valeur du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US est établie et publiée, dans la plupart des cas, en dollars américains.

À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez les droits décrits ci-dessous. Les fractions de parts comportent les droits et les priviléges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Une fois émises, les parts de chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit à la rubrique *Vente des parts*. En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts d'une série a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Fonds attribué à cette série.

Chaque porteur de parts d'un Fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration de fiducie cadre conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Un porteur de parts pourra exercer un droit de vote par part d'un Fonds détenue à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Sous réserve des dispenses obtenues par un Fonds à l'égard des lois sur les valeurs mobilières applicables, ou tel que les lois sur les valeurs mobilières peuvent par ailleurs le permettre, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts en vertu de lois sur les valeurs mobilières :

1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
4. la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou directement imputés à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances, selon ce qui est prévu dans les lois sur les valeurs mobilières;
5. l'application de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du

Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances permises en vertu des lois sur les valeurs mobilières;

6. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou transfert des actifs du Fonds à un autre émetteur, lorsque le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour résultat que les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur. Malgré ce qui précède, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour ce type de changement si celui-ci est approuvé par le CEI du Fonds, si les actifs du Fonds sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, si la réorganisation ou le transfert d'actifs respecte les autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et si un avis écrit de cette restructuration ou de ce transfert est envoyé aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation ou de ce transfert;
7. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou acquisition de l'actif d'un autre émetteur, lorsque le Fonds poursuit ses activités après la réorganisation ou l'acquisition de l'actif, que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de parts du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour celui-ci;
8. restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Étant donné qu'aucune commission de vente ni aucun frais de rachat ne sont facturés aux porteurs de parts de séries autres que la série conseillers des Fonds lorsqu'ils souscrivent ou font racheter des parts des Fonds, il n'est pas obligatoire, à l'assemblée des porteurs de parts de série A, de série D, de série F, de série I, de série M ou de série prestige, que toute introduction de frais ou toute augmentation des frais imputés aux Fonds ou directement aux porteurs de parts soit approuvée si les porteurs de parts des séries visées sont avisés du changement au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet de l'introduction ou de l'augmentation de frais. Les porteurs de parts de série conseillers pourront voter sur toute augmentation des frais de telle nature, sauf si l'augmentation concerne des frais imputés par un tiers sans lien de dépendance.

#### **Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US**

**Monnaie** – Les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US sont évaluées en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique *Les parts et les séries de parts des Fonds*.

**Restriction en matière de monnaie de paiement** – Les épargnants doivent acquitter les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US qu'ils achètent et se faire verser les distributions en espèces et le produit du rachat de leurs parts de ces Fonds en dollars américains.

## **Évaluation des parts**

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l'ensemble de ses actifs et il en soustrait l'ensemble de ses passifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d'un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration de fiducie cadre. On calcule quotidiennement la valeur liquidative d'une série par part en divisant (i) la valeur marchande courante de la quote-part des actifs attribuée à la série, moins le passif de la série et la quote-part des frais communs attribuée à la série, par (ii) le nombre total de parts de la série en circulation à ce moment. Cette valeur, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts d'un Fonds sont achetées et rachetées. Un Fonds calcule la valeur liquidative des parts d'une série à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Chaque jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d'évaluation ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

Bien qu'on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire et du Fonds du marché monétaire américain sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part (en dollars canadiens ou américains, selon le cas), car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par ces Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Les gains en capital nets réalisés du Fonds du marché monétaire américain peuvent être déclarés payables de temps à autre. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

## **Évaluation des titres en portefeuille et du passif**

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

La valeur de l'actif d'un Fonds est calculée en fonction des principes d'évaluation ci-après :

1. la valeur des Fonds en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si le gestionnaire établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur correspondra à la juste valeur que le gestionnaire aura établie;
2. la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché hors cote correspondra A) au cours vendeur de clôture ce jour-là ou B) en l'absence de cours de clôture, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs ce jour-là

ou C) si aucun cours vendeur ou acheteur n'est disponible, au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés sera calculée conformément aux directives données à l'occasion par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, si, de l'avis du gestionnaire, les cotes boursières ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus par le Fonds lors de l'aliénation de titres qui s'impose pour refléter un rachat d'actions, cette valeur correspondra à la juste valeur de ces actions que le gestionnaire aura établie. Au moment du calcul de la juste valeur de titres étrangers, le gestionnaire établira la valeur de ces titres à un niveau qui, selon lui, reflète le mieux la juste valeur de ces titres au moment du calcul de la valeur liquidative;

3. la valeur des titres de tout autre OPC correspond à la valeur liquidative par titre pour la date d'évaluation ou, si celle-ci n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
4. la valeur des positions acheteurs en options négociables est fondée sur le cours moyen et la valeur des positions vendeurs en options sur contrats à terme, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
5. lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté, évalué à un montant égal à la valeur de l'option négociable ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite au point 4 ci-dessus;
6. la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
7. la valeur des titres de négociation restreinte sera établie au gré du gestionnaire, agissant de façon juste et raisonnable, conformément à la politique d'évaluation fixée par le gestionnaire;

8. la valeur des titres ou des autres éléments d'actif pour lesquels aucune cotation ne peut être facilement obtenue correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme le gestionnaire l'aura établie de la manière qu'il juge appropriée.

Le taux de change utilisé pour la conversion de sommes libellées dans une autre devise en dollars canadiens ou, si le Fonds est offert en dollars américains, de sommes libellées dans une autre devise en dollars américains, est celui que les banques communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, le gestionnaire ne s'est pas prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les épargnants sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds exposés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels se conforment aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels d'un Fonds (les « **états financiers** ») doivent obligatoirement être établis conformément aux NIIF. Les conventions comptables du Fonds utilisées pour établir la juste valeur de ses placements (y compris les instruments dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir sa valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de parts, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les instruments dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds négociés sur des marchés actifs (tels que des instruments dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »).

En revanche, pour l'application des NIIF, le Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur d'un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point se situant à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux, selon le gestionnaire, la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances spécifiques.

En raison de cet ajustement possible, la juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds établie à l'aide des NIIF peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative du Fonds.

Les notes accompagnant les états financiers des Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les NIIF et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106.

## SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS

### Souscription de parts

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur valeur liquidative par part, calculée de temps à autre de la manière exposée à la rubrique *Évaluation des parts*. En règle générale, il n'y a ni commission de souscription ni autres frais à payer à la souscription de parts. Les parts de série A sont offertes à tous les épargnants. Les parts de série A des Fonds peuvent être souscrites directement auprès de Placements Scotia Inc., et de ScotiaMcLeod et de Scotia iTRADE, chacune une division de Scotia Capitaux Inc., dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à recevoir des ordres de souscription ou auprès de courtiers en valeurs mobilières inscrits dans votre province ou territoire. Les parts de série A et les parts de série T sont offertes à tous les épargnants. Les parts de série D ne sont en règle générale offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert des comptes auprès de courtiers exécutants, y compris Scotia iTRADE. Des frais de gestion inférieur sont exigés pour les parts de série D en raison de la commission de suivi réduite applicable à ces parts. Si des épargnants détiennent des parts d'une série d'un Fonds, sauf la série D, dans un compte à courtage réduit, y compris un compte chez Scotia iTRADE, et deviennent admissibles à la détention de parts de série D, ces autres parts ne seront pas automatiquement redésignées parts de série D. Les parts de série T sont destinées aux épargnants qui recherchent des distributions mensuelles stables. Vous pouvez aussi passer un ordre de souscription de parts auprès de représentants de Placements Scotia Inc., dans les succursales de la Banque Scotia et de la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« **Trust Scotia** »). Les souscripteurs éventuels de parts de série F doivent maintenir un compte comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod. Les parts de série I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels admissibles et autres investisseurs qualifiés, ainsi que le détermine le gestionnaire. Les parts de série prestige ne peuvent être souscrites que par des épargnants qui investissent le montant du placement minimal exigé, tel qu'il est déterminé par le gestionnaire à l'occasion. Les parts de série M ne peuvent être souscrites que par des clients du gestionnaire ou de Trust Scotia qui ont conclu une convention de gestion carte blanche.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du Fonds par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, les Fonds n'acceptent généralement pas d'ordre de souscription que l'épargnant donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoiqu'il arrive, dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le Fonds. Les ordres peuvent être passés par téléphone ou par Internet auprès de représentants de Placements Scotia Inc. aux succursales ou aux centres téléphoniques du Groupe de la Banque Scotia. Veuillez consulter votre expert en placement

inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription rejeté sont immédiatement renvoyées au souscripteur.

Les montants minimaux du placement initial et des souscriptions ultérieures de parts de série A, de série D et de série prestige des Fonds sont indiqués dans le tableau ci-après. Pour les parts de série F d'un Fonds (sauf les Portefeuilles Partenaires Scotia), le montant du placement initial minimal est de 2 500 \$ et le montant minimal pour chaque placement subséquent est de 50 \$. Le montant du placement initial minimal pour les parts de série F des Portefeuilles Partenaires Scotia est indiqué dans le tableau ci-après. Pour les parts de série I d'un Fonds, le montant du initial minimal est généralement de 1 000 000 \$. Le montant du placement initial minimal pour les parts de série M d'un Fonds est généralement de 250 000 \$.

Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants de placement minimaux ou ne pas imposer de minimum. Il peut fermer le compte d'un épargnant dans un Fonds si le montant de son placement dans ce Fonds baisse en deçà du minimum fixé pour la souscription initiale. Votre courtier peut imposer des montants minimaux supérieurs de placement initial ou de placements subséquents.

<b>Fonds</b>	<b>Placement initial minimal</b>		<b>Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvements automatiques<sup>1</sup>)</b>
	<b>Tous les comptes sauf les comptes du programme <i>Placements CAP</i><sup>2</sup>, et tous les régimes enregistrés Scotia, sauf les FEER Scotia</b>	<b>FERR Scotia</b>	
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	1 000 \$	5 000 \$	50 \$
Fonds Scotia indiciel canadien			
Fonds Scotia indiciel américain			
Fonds Scotia indiciel Nasdaq			
Fonds Scotia indiciel international			
Fonds Scotia des bons du Trésor			
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US <sup>3</sup>	2 000 \$	10 000 \$	50 \$
Fonds Scotia du marché monétaire	2 000 \$	10 000 \$	50 \$
Fonds Scotia du marché monétaire (série prestige) <sup>4</sup>			
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor <sup>4</sup>	100 000 \$	250 000 \$	500 \$
Fonds Scotia de croissance mondiale	100 \$	5 000 \$	25 \$
Fonds Scotia d'obligations en \$ US <sup>3</sup>			
Fonds Scotia équilibré en \$ US <sup>3</sup>	500 \$	5 000 \$	50 \$

<b>Fonds</b>	<b>Placement initial minimal</b>		<b>Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvements automatiques<sup>1</sup>)</b>
	<b>Tous les comptes sauf les comptes du programme <i>Placements CAP</i><sup>2</sup>, et tous les régimes enregistrés Scotia, sauf les FEER Scotia</b>	<b>FERR Scotia</b>	
Tous les autres Fonds	500 \$	5 000 \$	50 \$
Portefeuilles Partenaires Scotia	10 000 \$	10 000 \$	50 \$
Portefeuilles Sélection Scotia	2 500 \$	5 000 \$	50 \$

- 1 Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 50 \$ multiplié par 12, divisé par 4, soit 150 \$.
- 2 Aucun montant minimal n'est requis à l'égard du placement initial dans le Fonds de revenu mensuel, le Fonds équilibré, le Fonds de perspectives équilibrées et le Fonds de croissance mondiale, lorsque les parts de ces Fonds sont achetées à l'aide du programme *Placement CAP* offert par la Banque Scotia. Veuillez vous reporter à la rubrique *Programme Placement CAP* pour obtenir plus de détails.
- 3 Vous devez payer les parts de ce Fonds en dollars américains.
- 4 Le gestionnaire se réserve le droit de changer, sans vous en aviser, vos parts de série prestige pour des parts de série A du Fonds du marché monétaire et de substituer à vos parts du Fonds privilégié des bons du Trésor des parts de série A du Fonds des bons du Trésor, selon le cas, si vous ne maintenez pas le montant du placement initial minimal indiqué ci-dessus. Vous serez présumé ne pas avoir maintenu le placement minimal si la valeur marchande courante de vos parts au cours du dernier jour ouvrable de n'importe quel mois est inférieure au placement initial minimal indiqué précédemment.

La valeur liquidative par part appliquée à l'émission de parts est la première valeur liquidative par part établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Le paiement de tous les ordres de souscription de parts doit parvenir au siège social des Fonds au plus tard le troisième jour ouvrable suivant (sans l'inclure) le jour où le prix de souscription des parts est calculé. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu dans ce délai, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté un ordre de rachat de ces parts le premier jour ouvrable suivant ce délai et le produit du rachat sera affecté au remboursement de la somme due au Fonds pour la souscription desdites parts. Si le produit du rachat excède le prix de souscription des parts, le Fonds peut conserver cet excédent. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des parts, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts de série A, de série F et de série prestige des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts, frais et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de souscription. Ces courtiers peuvent, pour leur part, recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de payer le prix de souscription. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas effectué le paiement des parts visées par l'ordre de souscription.

À l'exception des frais d'opérations à court terme décrits ci-après, les Fonds (sauf les parts de série conseillers) n'imposent pas de frais de rachat; toutefois, ils se réservent le droit d'en imposer au besoin, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours transmis aux porteurs de parts et indiquant le montant et le détail de ces frais. Le gestionnaire n'envisage pas d'imposer de tels frais sur l'une ou l'autre des séries décrites dans la présente notice annuelle au cours des douze prochains mois.

## **Frais d'acquisition**

Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition ou autres si vous souscrivez des parts de série A, de série D, de série F ou de série prestige d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autre que Placements Scotia Inc., ScotiaMcLeod ou Scotia iTRADE. Vous négociez les frais ou les commissions avec votre courtier. Les parts de série A, de série D et de série I des Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces parts par notre intermédiaire ou par l'intermédiaire de membres de notre groupe. Il n'y a aucune commission de vente sur les parts de série M.

Si vous achetez des parts de série conseillers d'un Fonds, vous choisissez l'une des options de souscription suivantes. Votre choix de l'option de souscription a une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier.

### *Option avec frais de souscription initiaux*

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de cette option, vous versez une commission de vente au moment de l'achat. La commission correspond à un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre courtier. Vous et votre expert en placement inscrit négociez la commission réelle. Le pourcentage varie de 0 % à 6 % du montant que vous investissez. Le pourcentage est déduit du montant que vous investissez et versé à votre courtier.

### *Option avec frais de souscription différés*

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de cette option, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 5 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de six ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

<b>Rachat au cours des périodes suivantes</b>	<b>Frais à payer</b>
Première année	6,0 %
Deuxième année	5,5 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,5 %
Cinquième année	3,5 %
Sixième année	2,0 %
Par la suite	Néant

### *Option avec frais de souscription réduits*

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de cette option, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 3 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de trois ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

<b>Rachat au cours des périodes suivantes</b>	<b>Frais à payer</b>
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,5 %
Troisième année	2,0 %
Par la suite	Néant

### *Changement d'option de souscription de la série conseillers*

Si, après avoir acheté vos parts de série conseillers, vous convenez avec votre expert en placement inscrit de modifier votre option de souscription de parts de série conseillers au sein du même Fonds, vous devrez payer les frais de souscription différés qui s'appliquent au moment de faire un tel changement.

### **Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes**

Le gestionnaire peut verser aux employés de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE et aux autres courtiers inscrits une commission de suivi à l'égard des parts de série A, de série D, de série prestige et de série conseillers des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts détenues par les clients d'un courtier. Le gestionnaire ne verse aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F, des parts de série I ou des parts de série M. De plus amples renseignements sur les commissions de suivi et programmes d'encouragement des ventes sont donnés à la rubrique *Rémunération du courtier* du prospectus simplifié pertinent des Fonds.

Par ailleurs, la Banque Scotia peut aussi inclure la vente de parts des Fonds dans les programmes d'encouragement généraux offerts à son personnel, programmes qui peuvent toucher bon nombre de produits de la Banque Scotia.

### **Substitution des parts des Fonds**

Vous pouvez substituer aux parts d'un Fonds Scotia des parts d'un autre Fonds Scotia dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la série en question du nouveau Fonds Scotia. Lorsque votre ordre est reçu, les parts du premier Fonds sont vendues et le produit est utilisé pour acheter des parts du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme.

La substitution de parts de série conseillers souscrites en vertu de l'option avec frais de souscription différés ou l'option avec frais de souscription réduits par des parts des

séries A, D, F ou I ou par des parts de série prestige peut être assujettie à des frais de rachat. Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds évaluées dans une même devise. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

### **Changement de la désignation des parts**

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts.

### **Vente des parts**

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la valeur liquidative par part établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les trois jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. **Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a établi des systèmes pour surveiller les opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou toute substitution qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des parts en question. S'il juge qu'un rachat ou une substitution constitue une opération à court terme, le Fonds prélevera des frais de 2 % sur le produit du rachat ou de la substitution. Ces frais d'opérations à court terme sont conservés par le Fonds. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, le gestionnaire a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opérations à court terme. Le gestionnaire peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais dans certaines circonstances et à son seul gré.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas (i) aux Fonds de quasi-liquidités; (ii) aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion; (iii) aux rectifications d'ordre ou à toute autre intervention amorcée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs concerné; (iv) aux transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts; (v) aux versements réguliers prévus au titre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») ou d'un fonds de revenu viager (« **FRV** »); (vi) aux versements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques (terme défini plus loin) dans des régimes enregistrés; ni (vii) à la redésignation de parts entre séries d'un même Fonds.

Le gestionnaire peut, sur préavis écrit de 10 jours, faire racheter toutes les parts en circulation d'un Fonds qu'un porteur détient si leur valeur liquidative totale est inférieure au montant de la souscription initiale minimale indiqué dans le tableau de la rubrique *Souscription de parts*.

## Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières inscrit et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer qu'un Fonds peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du Fonds concerné. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à Scotia iTRADE dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à vendre des parts des Fonds. Vous pouvez également passer un ordre de vente auprès de votre courtier en valeurs mobilières inscrit. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'épargnant, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, les Fonds n'accepteront aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au Fonds un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur liquidative applicable à son ordre de vente a été calculée, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

## OPTIONS DE PLACEMENT

Pour obtenir une description des diverses options de placement offertes, veuillez vous reporter au prospectus simplifié pertinent des Fonds. De plus amples détails sont présentés ci-dessous.

### Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour n'importe lesquelles des parts de série A, de série D ou de série prestige des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique *Souscription de parts*. Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la Banque Scotia ou d'un autre établissement financier canadien important.

Vous pouvez aussi changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité en communiquant avec votre représentant en épargne collective. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre à votre courtier. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par ScotiaMcLeod et d'autres courtiers pour les parts de série A, de série D, de série F et de série prestige des Fonds.

Les programmes de cotisations par prélèvements automatiques qui ont été établis avant la fusion d'un Fonds seront remplacés par des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Les Fonds ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense à l'égard de certaines exigences de la législation en valeurs mobilières selon lesquelles des aperçus des fonds doivent être remis aux épargnants qui font des achats subséquents de parts des Fonds dans le cadre d'un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation semblable, sous réserve des conditions d'une dispense datée du 11 juin 2014. Un exemplaire des aperçus du fonds ne sera pas envoyé aux participants d'un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation similaire, sauf si, au moment de leur inscription au régime, ils demandent à les recevoir ou s'ils en font ultérieurement la demande à leur courtier. Cette dispense ne s'applique pas aux résidents du Québec. Veuillez vous reporter à la rubrique *Cotisations par prélèvements automatiques* du prospectus simplifié visé des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

### Programme *Placement CAP<sup>MD</sup>*

Le programme *Placement CAP<sup>MD</sup>* (le « programme ») offert par la Banque Scotia vous permet d'évaluer votre situation financière actuelle et apporte des solutions à chacun de vos objectifs en vous suggérant des options de placement en fonction de vos besoins particuliers. À l'aide du programme, vous déterminez le montant que vous pouvez verser régulièrement comme cotisation à l'égard de chacun de vos objectifs. Le montant des cotisations par prélèvements automatiques sera tiré de votre compte bancaire et affecté aux placements choisis. Aucun montant de placement initial minimal ne s'applique à l'égard du placement initial dans les parts de certains Fonds lorsqu'elles sont achetées à l'aide du

programme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscription de parts* pour obtenir plus de détails.

### **Régimes enregistrés**

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un FERR, un compte de revenu de retraite viager, un compte de retraite immobilisé, un FVR, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite réglementaire, un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un régime enregistré d'épargne-études Scotia (collectivement avec un régime de participation différée aux bénéfices et un régime enregistré d'épargne-invalidité, les « **régimes enregistrés** ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique *Souscription de parts*. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR (ou autres régimes enregistrés) autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire ou Placements Scotia Inc.) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer auprès de Placements Scotia Inc. ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par le gestionnaire ou Placements Scotia Inc. dans certaines provinces et certains territoires.

**Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et des lois fiscales provinciales applicables.** Il vous incombe, en tant que rentier ou titulaire d'un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

### **Programme de retraits automatiques**

Les porteurs de parts de série A, de série D, de série F, de série prestige et de série conseillers peuvent établir un programme de retraits automatiques (en dollars US dans le cas du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US) en vertu duquel un nombre suffisant de parts d'un Fonds sera périodiquement racheté de manière à ce que des paiements en espèces leur soient versés régulièrement. Aux fins de l'établissement et du maintien d'un programme de retraits automatiques pour les parts de série A, de série D, de série F ou de série prestige, les montants minimaux de solde et de retrait s'établissent comme suit, le gestionnaire pouvant à son gré, à tout moment et sans préavis modifier les minimums ou ne pas en imposer :

Fonds	Solde minimum pour établir le programme	Montant minimum de chaque retrait
Fonds des bons du Trésor Fonds du marché monétaire <sup>1</sup> Fonds du marché monétaire en \$ US <sup>2</sup>	10 000 \$ <sup>1</sup>	100 \$ <sup>1</sup>
Fonds privilégié des bons du Trésor	250 000 \$	500 \$
Tous les autres Fonds <sup>2</sup>	5 000 \$	50 \$

- 1 Pour détenir des parts de série prestige, vous êtes tenu de maintenir un montant de placement minimal de 100 000 \$. Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques à l'égard des parts de série prestige dans la mesure où vous retirez un minimum de 500 \$ chaque fois. Si vous établissez un programme de retraits automatiques à l'égard des parts de série prestige, vous devez vous assurer de maintenir ce montant de placement minimal, faute de quoi, nous pouvons, sans vous en aviser, échanger vos parts de série prestige contre des parts de série A du Fonds du marché monétaire.
- 2 Vous devez utiliser des dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations américaines et le Fonds équilibré en \$ US.

Dans le cas des parts de série conseillers, vous pouvez établir le programme pour autant que la valeur de votre placement dans un Fonds soit supérieure au placement initial minimal dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscription de parts* afin de déterminer les montants de placement minimaux. Aux termes du programme, le retrait minimal est de 100 \$. Le gestionnaire peut, à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants du placement initial minimal et des retraits ou ne pas en imposer.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions de revenu et de gains en capital, ceux-ci entameront ou épuiseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Les programmes de retraits automatiques établis avant la fusion d'un Fonds seront rétablis dans des programmes semblables pour les Fonds prorogés concernés, sauf avis contraire d'un porteur de parts.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la Loi de l'impôt sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux épargnants (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques d'évaluation publiées par l'Agence du

revenu du Canada. Il a été supposé que les propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Par ailleurs, on ne tient compte dans le présent résumé d'aucun autre changement à la loi ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire. De plus, on ne tient pas compte des considérations fiscales des provinces, des territoires ou de territoires étrangers. Le présent résumé suppose que chaque Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Si le Fonds devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales sur le revenu décrites ci-dessous seraient à certains égards très différentes. (Voir « Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement ».)

**Le présent résumé est de caractère général seulement; il ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales possibles. Il est donc conseillé aux épargnants éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.**

### **Imposition des Fonds**

Chaque Fonds paiera ou rendra payable aux porteurs de parts un revenu net suffisant et les gains en capital nets réalisés à l'égard de chaque année d'imposition de façon à ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de tout remboursement sur les gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion des pertes peuvent empêcher un Fonds de constater des pertes en capital subies lors de la cession de titres dans certaines circonstances, augmentant de ce fait le montant des gains en capital nets réalisés que le Fonds doit verser aux épargnants.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Fonds peut réaliser des revenus ou des gains en capital par suite des variations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. De plus, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou procède à des versements au titre d'un rachat ou d'une distribution en monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou verse le paiement.

En règle générale, chaque Fonds inclura les gains et déduira les pertes au titre de ses activités sur instruments dérivés et de ses opérations sur marchandises dans son revenu et comptabilisera ces gains ou pertes pour les besoins de l'impôt au moment où il les réalisera.

Si un Fonds est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » et qu'il n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles liées à la restriction des pertes fiscales prévues dans la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujetti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujetti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'encaissement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes autres qu'en capital. En règle générale, le Fonds est assujetti à un événement lié à la restriction de pertes si

une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Généralement, une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds si elle, avec des membres de son groupe, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds.

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à une série particulière d'un Fonds), des gains et des pertes en capital d'un Fonds sont pris en compte dans le calcul du revenu ou des pertes du Fonds dans son ensemble. Le Fonds ne peut attribuer les pertes qu'il a subies aux épargnants, mais, sous réserve de certaines restrictions, il peut les déduire des gains en capital ou des autres revenus réalisés dans d'autres années.

### **Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement**

Un Fonds pourrait ne pas être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds n'est pas admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement », il pourrait être assujetti à l'impôt de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont l'un des porteurs de parts est un « bénéficiaire désigné » à un moment donné dans l'année d'imposition, sont assujetties à un impôt spécial sur le « revenu désigné » de la fiducie selon un taux de 36 %. Les bénéficiaires désignés incluent les personnes non résidentes. Le « revenu désigné » comprend généralement le revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada de même que les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds est assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds, pourvu que le Fonds fasse le choix approprié. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il peut être assujetti à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En outre, un Fonds n'aura pas le droit de demander le remboursement des gains en capital auxquels il aurait autrement droit s'il avait été une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera considéré comme une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si, à un moment donné, plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont alors détenues par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles particulières aux fins du calcul du revenu d'une institution financière. Si un Fonds n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

### **Imposition des porteurs de parts**

#### *Porteurs de parts imposables du Fonds*

Les porteurs de parts sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt; par conséquent, ils

peuvent réaliser un revenu ou des gains en capital par suite des changements de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ce qui concerne les titres d'un Fonds qui sont libellés en dollars américains et qui ont été achetés en dollars américains.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, y compris le rachat d'une part par le Fonds et une substitution entre Fonds (mais non le changement de désignation de parts entre séries d'un Fonds), entraîne la réalisation d'un gain (ou d'une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition de la part du Fonds est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global de la part pour le porteur de parts, majoré du coût de disposition raisonnable. Les porteurs de parts d'un Fonds doivent calculer séparément le prix de base rajusté des parts de chaque série d'un Fonds dans lequel ils ont investi. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. En outre, généralement, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables du porteur de parts pour l'année peut être reporté rétroactivement jusqu'à concurrence de trois ans ou prospectivement pour une période indéfinie et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années.

Le porteur de parts qui est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l'impôt peut être assujetti à payer un impôt remboursable additionnel de  $6\frac{2}{3}\%$  sur son « revenu de placement total » pour l'année.

Lorsqu'un porteur de parts cède des parts d'un Fonds et que ce porteur de parts, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de parts exerce un contrôle) a acquis des parts du Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il cède ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de parts peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, la perte du porteur de parts sera réputée être égale à zéro et le montant de la perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les porteurs de parts qui sont des particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement, dont ils peuvent être redevables à l'égard des dividendes de source canadienne et des gains en capital qu'ils réalisent ou qui leur sont distribués.

### *Distributions*

Les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans le calcul de leurs revenus de l'année le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds leur a versé ou doit leur verser (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds.

Lorsque les distributions au porteur de parts d'un Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion) au cours d'une année donnée excèdent la quote-part du porteur du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds au cours de l'année, ces distributions excédentaires (sauf s'il s'agit du produit de disposition) ne sont pas imposables comme un revenu du porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du Fonds pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au

cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où les attributions appropriées ont été faites par le Fonds, le montant, s'il en est, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds a versé ou doit verser à un porteur de parts (y compris les sommes réinvesties dans des parts additionnelles) conserve effectivement sa nature pour les besoins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Le revenu de source étrangère du Fonds est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les territoires étrangers. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds. Dans la mesure où le Fonds l'attribue ainsi, le porteur de parts sera réputé avoir payé sa quote-part de ces impôts.

Dans le cas des porteurs de parts d'un Fonds qui sont des sociétés, les montants désignés comme des dividendes imposables seront aussi inclus dans le calcul du revenu, mais seront généralement déductibles du revenu imposable. Une « société privée » qui a le droit de déduire les dividendes imposables de son revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par une personne ou pour son compte (autre qu'une fiducie) ou un groupe relié de personnes ou pour son compte (autres que des fiducies) sont également assujetties à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés, autres que les sociétés privées, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application possible de l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt.

Les montants qui conservent leur nature de dividendes imposables sur les actions de sociétés par actions canadiennes seront admissibles aux règles habituelles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Un « dividende déterminé » donnera droit à une majoration des dividendes et à un crédit d'impôt pour dividendes majorés. Dans la mesure du possible, le Fonds fera en sorte que les porteurs de parts profitent du crédit d'impôt pour dividendes majoré à l'égard de tous les dividendes déterminés reçus, ou réputés avoir été reçus, par le Fonds dans la mesure où ces dividendes sont compris dans les distributions aux porteurs de parts.

#### *Changement de désignation*

Le changement de désignation de parts d'une série donnée d'un Fonds pour des parts d'une autre série du même Fonds n'est pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Par conséquent, le porteur de parts n'enregistre ni gain ni perte par suite d'un changement de désignation. Un prix moyen sera calculé à partir du coût des parts acquises et du prix de base rajusté des parts identiques de la même série détenues par le porteur de parts.

Le rachat de parts par un Fonds aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés applicables que doit payer le porteur de parts est réputé être une disposition de ces parts par le porteur de parts et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou l'insuffisance) du produit de la disposition des parts en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces parts et des coûts raisonnables de disposition.

### *Porteurs de parts non imposables du Fonds*

En règle générale, les distributions payées ou payables par un Fonds à des régimes enregistrés et les gains en capital que ces régimes réalisent par suite de la disposition de parts d'un Fonds ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

### **Admissibilité aux régimes enregistrés**

Pourvu que chaque Fonds soit un « placement enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts des Fonds émises aux termes des présentes seront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs – Parts détenues dans un compte non enregistré* du prospectus simplifié pertinent des Fonds.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec le Fonds ni (ii) ne détienne de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour un REER, un FERR ou un CELI.

Les épargnants devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, FERR ou CELI.

### **Loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act of 2009* (« FATCA »)**

En vertu de la FATCA et de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« AIG Canada-États-Unis ») et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, les Fonds seront tenus de communiquer à l'Agence de revenu du Canada de l'information sur certains placements des porteurs de parts des Fonds, à moins que les titres ne soient détenus dans certains régimes à impôt différé. En règle générale, le Fonds sera tenu de déclarer à l'Agence de revenu du Canada l'information relative aux comptes détenus par l'épargnant qui ne fournit pas l'information sur sa citoyenneté et son lieu de résidence à son conseiller financier ou à son courtier aux fins fiscales et (ou) l'épargnant qui est identifié comme un citoyen des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis résidant au Canada) ou un résident des États-Unis détenant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds. L'Agence de revenu du Canada fournira alors cette information à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Les Fonds s'efforceront de se conformer aux exigences imposées par l'AIG Canada-États-Unis et ses dispositions de mise en œuvre prévues dans la Loi de l'impôt. Toutefois, si les Fonds ne peuvent satisfaire aux exigences applicables prévues dans l'AIG Canada-États-Unis ou à ses dispositions de mise en œuvre visant la Loi de l'impôt et qu'ils ne sont pas en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA, ils pourraient être assujettis à une retenue fiscale américaine sur leurs revenus et produits bruts de source américaine et sur certains revenus et produits bruts de source non américaine. Les Fonds pourraient aussi être assujettis à des dispositions de pénalité prévues dans la Loi de l'impôt. Toute retenue fiscale américaine ou pénalité potentielles associées à un tel défaut de conformité entraîneraient la réduction de la valeur liquidative des Fonds.

## GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

### Le gestionnaire

Le gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 14 février 2005, dans sa version modifiée et mise à jour en date des 23 avril 2007 et 18 mai 2012, puis modifiée en date des 19 novembre 2012 et 11 juillet 2013, et encore modifiée et mise à jour en date du 15 janvier 2014, puis modifiée encore une fois en date des 12 et 14 mai 2014, dans sa version modifiée et mise à jour le 2 mars 2015, telle que modifiée les 6 avril, 1<sup>er</sup> juin et 3 juillet 2015, telle que modifiée et mise à jour le 20 août 2015 et telle que modifiée de nouveau le 9 novembre 2015 (la « **convention de gestion cadre** »).

Aux termes de la convention de gestion cadre, le gestionnaire doit fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services et installations d'administration et nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention de gestion cadre prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention de gestion cadre ne peut être cédée que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre et de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention de gestion cadre sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Lorsque ces lois n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention de gestion cadre peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle du gestionnaire.

Aux termes de la convention de gestion cadre, le gestionnaire reçoit des frais de gestion et, s'il y a lieu, des frais administratifs de la part des Fonds à l'égard de certaines séries de parts, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié pertinent des Fonds.

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de parts relativement au placement d'un porteur de parts dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « **distribution sur les frais de gestion** »). Ainsi, le coût des distributions sur les frais de gestion est effectivement assumé par le gestionnaire, et non par les Fonds ou le porteur de parts, puisque les Fonds ou le porteur de parts, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital imposables nets des Fonds pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur les frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un gros

placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire du Fonds, et le conseiller en épargne collective ou le courtier du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller en épargne collective ou au courtier du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur les frais de gestion.

Les porteurs de parts du Fonds privilégié des bons du Trésor reçoivent une distribution sur les frais de gestion correspondant à : (i) 0,20 % de la valeur liquidative de leurs avoirs dans le Fonds enregistrés dans leur compte si cette valeur liquidative se situe entre 250 000 \$ et 1 000 000 \$; et (ii) 0,35 % de la valeur liquidative de ces avoirs si leur valeur liquidative est supérieure à 1 000 000 \$.

Le gestionnaire ne percevra aucun honoraires comme fiduciaire des Fonds.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique *Gestion et administration des Fonds – Le gestionnaire* de la présente notice annuelle.

#### *Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire*

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. (le « **commandité** »), le commandité du gestionnaire, est actuellement composé de neuf membres.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des hauts dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Postes occupés auprès du commandité</b>	<b>Fonctions principales</b>
Jordy W. Chilcott Oakville (Ontario)	Président du conseil, coprésident et administrateur	Coprésident, le gestionnaire Directeur général et responsable, Gestion d'actifs mondiaux – Vente au détail & Patrimoine - Mexique, Banque Scotia
Robin Lacey Toronto (Ontario)	Coprésident et administrateur	Coprésident, le gestionnaire Directeur général et responsable, Gestion d'actifs institutionnels mondiaux, Banque Scotia
Michel Martil Claremont (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, le gestionnaire Administrateur et responsable, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Alain Benedetti Sainte-Anne-des-Lacs (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Glen Gowland Brampton (Ontario)	Administrateur	Directeur général et responsable, Conseil en gestion de patrimoine canadien, Scotia Capitaux Inc.
Marian Lawson Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente directrice, Institutions financières mondiales et Services bancaires transactionnels, Banque Scotia
Russell Morgan	Administrateur	Administrateur de sociétés

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Postes occupés auprès du commandité</b>	<b>Fonctions principales</b>
Mississauga (Ontario)		
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire
Abdurrehman Muhammad Mississauga (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef des finances, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Administrateur	Vice-président principal, Exploitation et technologie, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
Roxana Tavana Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Services juridiques, et secrétaire	Vice-présidente et codirectrice du contentieux, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire adjoint	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les hauts dirigeants du commandité occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres de leur groupe), sauf M. Lacey qui, avant mars 2013, a été directeur général, chef de la gestion des relations auprès de Gestion de Placements TD Inc. et vice-président auprès de La Banque Toronto-Dominion.

#### *Hauts dirigeants du gestionnaire*

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès du gestionnaire :

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Postes occupés auprès du gestionnaire</b>	<b>Fonctions principales</b>
Jordy W. Chilcott Oakville (Ontario)	Coprésident	Coprésident, le gestionnaire Directeur général et responsable, Gestion d'actifs mondiaux – Vente au détail & Patrimoine - Mexique, Banque Scotia
Robin Lacey Toronto (Ontario)	Coprésident	Coprésident, le gestionnaire Directeur général et responsable, Gestion d'actifs institutionnels mondiaux, Banque Scotia
Michel Martil Claremont (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, le gestionnaire Administrateur et responsable, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Bruno Carchidi Toronto (Ontario)	Chef de la conformité, gestionnaire de Fonds/Gestion de portefeuilles	Chef de la conformité, gestionnaire de Fonds et gestion de portefeuille, le gestionnaire Vice-président, Conformité, Banque Scotia
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Chef de la conformité, gestionnaire de portefeuille - Clients institutionnels	Chef de la conformité, Gestion de portefeuille – Clients institutionnels, le gestionnaire Vice-présidente, Conformité, et administratrice, Placements Scotia Inc.
M. Catherine Tuckwell Toronto (Ontario)	Chef de la conformité, gestionnaire de portefeuille - Clients privés	Chef de la conformité, Gestion de portefeuille – Clients privés, le gestionnaire

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire	Fonctions principales
Roxana Tavana Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Services juridiques, et secrétaire	Vice-présidente et codirectrice du contentieux, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire adjoint	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les membres de la haute direction occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres du même groupe que lui), sauf M. Lacey qui, avant mars 2013, a été directeur général, chef de la gestion des relations auprès de Gestion de Placements TD Inc. et vice-président auprès de La Banque Toronto-Dominion.

### Les conseillers en valeurs

Le gestionnaire a engagé Baillie Gifford Overseas Limited (« Baillie Gifford »), Placements CI Inc. (« CI »), Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GPCCL »), Hermes Sourcecap Limited (« Hermes »), Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« State Street »), Scotia Inverlat Casa de Bolsa, S.A. De C.V. et Grupo Financiero Scotiabank Inverlat (« SICB »), pour qu'elles fournissent des conseils en placement aux Fonds. Baillie Gifford, CI, GPCCL, Hermes, State Street et SICB disposent, sous la direction du gestionnaire, des pouvoirs nécessaires pour donner des instructions d'achat et de vente de titres conformes aux objectifs et aux restrictions des Fonds en matière de placement. Baillie Gifford est une entreprise de conseils en placement située à Édimbourg et constituée en 1908 qui gère des actifs de 84 milliards de dollars américains. CI a été créée en 1965 et possède des bureaux à Toronto, à Vancouver, à Calgary et à Montréal. L'entreprise est un gestionnaire de placements d'envergure qui gère des actifs d'environ 67 milliards de dollars. CI est la propriété exclusive de CI Financial Corp. GPCCL a été créée en 1982 et compte des bureaux à Vancouver et à Toronto. L'entreprise fournit des services professionnels de gestion d'actifs à des promoteurs de caisses de retraite, à des régimes d'accumulation du capital, à des sociétés par actions, à des organismes sans but lucratif, à des organismes de placement collectif et à des épargnants particuliers. L'entreprise fait partie des sociétés du Connor, Clark & Lunn Financial Group, qui gère des actifs de plus de 32 milliards de dollars. Hermes est un gestionnaire de placements situé à Londres qui gère des actifs d'environ 1,14 milliard de dollars. State Street est l'un des plus grands gestionnaires d'actifs institutionnels du secteur, avec environ 1,7 billion de dollars américains d'actifs sous gestion. La convention conclue avec chaque sous-conseiller en valeurs peut être résiliée par le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique *Contrats importants* de la présente notice annuelle.

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds d'obligations, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds de revenu moyen, du Fonds de revenu à taux variable, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds revenu avantage, du Fonds équilibré, du Fonds de revenu de dividendes, du Fonds équilibré en \$ US, du Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes

de premier ordre, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds de revenu de titres immobiliers, du Fonds privé de dividendes américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds de la région du Pacifique, du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation, du Fonds potentiel mondial et du Fonds international d'actions de base. En outre, le gestionnaire est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Partenaires Scotia et des Portefeuilles Sélection Scotia. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

<b>Conseiller en valeurs</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Oscar Belaiche <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	18 ans	D'octobre 1997 à ce jour
Domenic Bellissimo <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	10 ans	De juin 2005 à ce jour
Romas Budininkas <i>Fonds Scotia d'obligations</i> <i>Fonds Scotia d'obligations mondiales</i> <i>Fonds Scotia des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia de revenu canadien</i>	Gestionnaire de portefeuille	24 ans	De mars 2011 à ce jour De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur général, Placements à revenu fixe, le gestionnaire
Judith Chan <i>Fonds Scotia de revenu moyen</i> <i>Portefeuilles Partenaires Scotia et Portefeuilles Sélection Scotia.</i>	Directrice, Solutions de portefeuille, Gestion d'actifs Scotia	10 ans	De septembre 2012 à ce jour – Directrice, Solutions de portefeuille, le gestionnaire De novembre 2008 à septembre 2012 – Gestionnaire principale, Suivi des placements, le gestionnaire
Robert Cohen <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	17 ans	De janvier 1998 à ce jour
Thomas Dicker <i>Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	4 ans	D'avril 2011 à ce jour D'octobre 2010 à février 2011 – Gestionnaire, LDIC Inc. De janvier 2007 à octobre 2010 – Analyste en investissement et négociateur en chef, LDIC Inc.
Adam Donsky <i>Fonds Scotia canadien équilibré</i> <i>Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier</i>	Gestionnaire de portefeuille	11 ans	De février 2004 à ce jour

<b>Conseiller en valeurs</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
<i>ordre (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions canadiennes</i> <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre</i>			
Izet Elmazi, CPA, CA, analyste financier agréé <i>Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	7 ans	De février 2008 à ce jour
Marc-André Gaudreau <i>Fonds Scotia de revenu à taux variable</i>	Gestionnaire de portefeuille	3 ans	De novembre 2012 à ce jour De mars 2012 à novembre 2012 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe, Fiera Capital Corporation De 2004 à mars 2012 – Vice-président principal et coresponsable, Revenu fixe, Natcan Investment Management Inc.
Jason Gibbs <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens</i> <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	15 ans	De mai 2000 à ce jour
William Girard <i>Fonds Scotia du marché monétaire</i> <i>Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes</i>	Gestionnaire de portefeuille	20 ans	De mars 2011 à ce jour De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit, le gestionnaire
Alexander Lane <i>Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation</i> <i>Fonds Scotia de croissance canadienne</i> <i>Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation</i>	Gestionnaire de portefeuille	14 ans	D'octobre 2000 à ce jour

<b>Conseiller en valeurs</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Dana Love <i>Fonds privé Scotia international d'actions de base</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes américains</i> <i>Fonds Scotia de potentiel mondial</i>	Gestionnaire de portefeuille	2 ans	D'octobre 2013 à ce jour De juillet 2012 à août 2013 – Gestionnaire de portefeuille, Sentry Investmenets Inc. De 1999 à 2013 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Invesco Canada Ltd.
Michael McHugh <i>Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	19 ans	D'octobre 1996 à ce jour
Cecilia Mo <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes</i> <i>Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions américaines</i> <i>Fonds Scotia de potentiel américain</i>	Gestionnaire de portefeuille	4 ans	D'octobre 2011 à ce jour De novembre 2007 à octobre 2011 – Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Pyramis Global Advisors (Canada) ULC
Kevin Pye <i>Fonds Scotia d'obligations à court terme</i> <i>Fonds Scotia hypothécaire de revenu</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes</i> <i>Fonds Scotia d'obligations en \$ US</i>	Gestionnaire de portefeuille	5 ans	De mars 2011 à ce jour D'octobre 2010 à mars 2011 – Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, le gestionnaire Avant octobre 2010 – Gestionnaire, placement d'obligations, Le Groupe d'assurance Economical
Jennifer Stevenson <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	5 ans	D'août 2010 à ce jour Avant août 2010 – Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Quest Investment Management Corp.
Chuk Wong <i>Fonds Scotia d'actions internationales de valeur</i> <i>Fonds Scotia de la région du Pacifique</i>	Gestionnaire de portefeuille	19 ans	De février 1996 à ce jour

Conformément à la convention de conseil en placement en date du 19 février 2007, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Andrew Telfer	Chef de la direction	23 années	De mai 2012 à ce jour – Associé principal, Baillie Gifford De mai 2009 à mai 2012 – Chef du service des clients institutionnels De mai 2002 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Graham Laybourn	Directeur des services juridiques et des risques visés par la réglementation	11 années	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De juillet 2011 à ce jour – Directeur des services juridiques et des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford De mai 2004 à mars 2013 – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford
Charles Plowden	Associé principal	32 années	De mai 2006 à ce jour – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De mai 1988 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Spencer Adair	Directeur des placements	15 années	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2007 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	16 années	De mai 2011 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford

Conformément à la convention de conseil en placement en date du 27 août 2010, dans sa version modifiée, CI est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux et du Fonds de dividendes américains. Conformément à cette convention de conseil en placement, CI a le pouvoir de déléguer la gestion du Portefeuille du Fonds de dividendes américains à CI Global Investments Inc. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Eric B. Bushell	Vice-président principal, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.	21 années	De janvier 2000 à ce jour – Vice-président principal, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
John W. Hadwen	Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.	8 années	De juillet 2007 à ce jour – Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.
J. Drummond Brodeur	Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.	7 années	De juillet 2007 à ce jour – Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.
Geofrey Marshall	Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.	8 années	D'octobre 2006 à ce jour – Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.
Alan R. Radlo	Cochef des services de placement, contrepartiste et vice-président principal, CI Global Investments Inc.	7 années	De mai 2014 à ce jour – Cochef des services de placement, contrepartiste et vice-président principal, CI Global Investments Inc. Avant mai 2014 – Chef des services de placement, contrepartiste et vice-président principal, CI Global Investments Inc., depuis juin 2011 De janvier 2008 à ce jour – Vice-président principal, Gestion de portefeuille, CI Global Investments Inc.
Robert Swanson	Chef des stratégies de marché, contrepartiste et gestionnaire de portefeuille, CI Global Investments Inc.	4 années	De mai 2014 à ce jour – Chef des stratégies de marché, contrepartiste et gestionnaire de portefeuille, CI Global Investments Inc. Avant mai 2014 – contrepartiste et gestionnaire de portefeuille, CI Global Investments Inc., depuis 2011 De 1999 à ce jour – vice-président et gestionnaire de portefeuille, Fidelity Management & Research Company

Conformément à la convention de conseil en placement en date du 26 janvier 2004, GPCL est le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Larry Lunn	Administrateur et	33 années	De mars 2013 à ce jour – Administrateur et président du

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
	président du conseil		conseil, GPCCL De mars 1982 à mars 2013 – Administrateur, président du conseil et président, GPCCL
Gary Baker	Administrateur et vice-président	12 années	De mars 2006 à ce jour – Administrateur, GPCCL De juillet 2003 à ce jour – Vice-président, GPCCL
Brian Eby	Administrateur et vice-président	17 années	De mars 2013 à ce jour – Conseiller en marchandises, GPCCL D'août 2002 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL
Martin Gerber	Administrateur et président	24 années	De mars 2013 à ce jour – Président et chef des services de placement, GPCCL De mars 1999 à mars 2013 – Administrateur et conseiller en marchandises, GPCCL
Dion Roseman	Vice-président	11 années	De mars 2005 à ce jour – Vice-président, GPCCL D'avril 2004 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille/analyste, Actions, GPCCL
Nereo Pitocco	Président et gestionnaire de portefeuille (PCJ Investment Counsel Ltd.)	19 années	D'août 1996 à ce jour – Président et gestionnaire de portefeuille, PCJ Investment Counsel Ltd.
Lloyd Rowlett	Président et gestionnaire de portefeuille principal (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	20 années	De janvier 1998 à ce jour – Président et gestionnaire de portefeuille principal, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée

Conformément à la convention de conseil en placement en date du 30 août 2010, Hermes est le conseiller en valeurs du Fonds européen. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Andrew Parry	Chef de la direction	8 années	De novembre 2006 à ce jour – Chef de la

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
			direction, Hermes Sourcecap Limited
James Rutherford	Cogestionnaire de portefeuille	8 années	De décembre 2006 à ce jour – cogestionnaire de portefeuille, Hermes Sourcecap Limited
Chi Chan	Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Zone euro	8 années	De janvier 2007 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Zone euro, Hermes Sourcecap Limited
Tim Crockford	Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe hors R.-U.	7 années	De janvier 2008 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe hors R.-U., Hermes Sourcecap Limited
Martin Todd	Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe Alpha	2 années	De mars 2013 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe Alpha, Hermes Sourcecap Limited
Paul Dalton	Spécialiste de produits	4 années	D'avril 2011 à ce jour – Spécialiste de produits, Hermes Sourcecap Limited
Richard Board	Analyste de recherche	3 années	De janvier 2012 à ce jour – Analyste de recherche, Hermes Sourcecap Limited

Conformément à la convention de conseil en placement modifiée et mise à jour en date du 25 janvier 2008, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

<b>Gestionnaire de portefeuille</b>	<b>Titre actuel</b>	<b>Années de service chez le conseiller en valeurs</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Peter Lindley	Président et chef des services de placement	10 années	D'avril 2010 à ce jour – Président et chef des services de placement, SSgA Canada
Emiliano Rabinovich, analyste financier agréé	Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille	9 années	D'avril 2007 à ce jour – Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille, Global Equity Beta Solutions, SSgA
Louis Basque, analyste financier agréé	Vice-président, stratège en portefeuille	15 années	De septembre 2005 à ce jour – Vice-président, stratège en portefeuille, SSgA

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Christian Hoffmann, analyste financier agréé	Directeur, gestionnaire de portefeuille	11 années	De mai 2007 à ce jour – Directeur, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, SSgA

Conformément à la convention de conseil en placement en date du 19 novembre 2012, SICB est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Piero Gutiérrez	Directeur de placements	8 années	De septembre 2009 à ce jour – Directeur, Placement, SICB De juillet 2008 à septembre 2009 – Directeur associé, Actions, Scotia Gestion de Activos, le gestionnaire
Nicolás Savovic Gamboa	Gestionnaire de portefeuille en chef – Actions	1 an	D'octobre 2014 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille en chef – Actions, SICB De septembre 2012 à septembre 2014 - Gestionnaire de portefeuille, Actions – Amérique latine, BBVA Asset Management De septembre 2010 à juin 2012 – Étudiant diplômé, maîtrise en finances, EGADE Business School

## Gouvernance des Fonds

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de la gestion courantes des Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs des Fonds et peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour les Fonds. Si les services de sous-conseillers en valeurs sont retenus, le gestionnaire recevra régulièrement de ceux-ci des rapports concernant leur conformité aux directives et aux paramètres de placement applicables ainsi qu'aux restrictions et aux pratiques en matière de placement des Fonds.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Le gestionnaire adopté une politique en matière de pratiques commerciales des organismes de placement collectif qui se conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Le gestionnaire a également adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, le gestionnaire a adopté le Code d'éthique de la Banque Scotia qui traite également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de conseils en placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières compétentes. Les conseillers en valeurs ont établi des politiques et des lignes directrices se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d'intérêts. En outre, chaque conseiller en valeurs possède leur propre code de déontologie qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés.

#### *Comité d'examen indépendant*

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi le CEI afin qu'il examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et qu'il fasse des recommandations ou donne des approbations à leur égard, au besoin, au nom des Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107. Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre les Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur des Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de parts ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de parts peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est composé de cinq membres, tous indépendants du gestionnaire. Les membres du CEI sont actuellement M<sup>me</sup> Carol S. Perry (présidente) et MM. Robert S. Bell, Brahm Gelfand, Simon Hitzig et D. Murray Paton.

Chaque année, le CEI établit et remet aux porteurs de parts un rapport à leur intention qui décrit le CEI et ses activités. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire ou sur demande, sans frais, auprès du gestionnaire.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération des membres du CEI consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle ils assistent. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables. (Pour plus d'information, voir « Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI ».)

#### *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*

Les Fonds peuvent conclure de temps à autre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme il est indiqué à la rubrique *Restrictions et pratiques en matière de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ci-dessus.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de

titres en exigeant que chaque contrat sur titres soit au moins garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des parties dont le gestionnaire juge qu'elles sont des emprunteurs admissibles. En outre, aucun Fonds n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à telles opérations conclues avec une même entité. Dans le cas d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que la conclusion de l'opération.

Les politiques et procédures reliées aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds seront élaborées par le gestionnaire et le dépositaire du Fonds agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. Ces politiques et procédures énonceront (i) les objectifs pour les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations, applicables au Fonds.

La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres sera évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, politiques et procédures applicables au Portefeuille à l'égard d'un prêt de titres seront passées en revue et approuvées annuellement par la haute direction du gestionnaire.

#### *Politiques et procédures de vote par procuration*

Nous avons adopté des politiques et des procédures (la « **politique de vote par procuration** ») pour nous assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par un Fonds sont exercés dans l'intérêt de chaque Fonds. Nous délégons la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par chaque Fonds sous-conseillé au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers guident celui-ci dans sa prise de décision à l'égard de toute question pour laquelle le Fonds visé a reçu des documents de sollicitation de procurations, à savoir s'il compte exercer son droit de vote et dans l'affirmative, comment il compte voter à cet égard. Nous examinons les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers afin de nous assurer que les droits de vote seront exercés dans l'intérêt du Fonds.

#### *Portefeuilles Scotia*

Le gestionnaire exerce les droits de vote rattachés aux titres selon le type d'actifs du portefeuille du Fonds.

### *Placements dans les fonds de fonds*

Certains Fonds, dont les Portefeuilles Partenaires Scotia et les Portefeuilles Sélection Scotia, investissent dans d'autres organismes de placement collectif sous-jacents, dont des organismes de placement collectif gérés par nous. Lorsqu'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds sous-jacent géré par nous est convoquée, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote rattachés aux parts du fonds sous-jacent. Le gestionnaire peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds visé exercent leurs droits de vote à l'égard de ces titres. Cependant, en raison des coûts et de la complexité de ces dispositions, le gestionnaire peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

### *Autres titres*

Lorsqu'il agit à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds qui n'est pas sous-conseillé, le gestionnaire a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Le gestionnaire examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination des auditeurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, comme les projets de fusion ou de restructuration ou les listes d'administrateurs dissidents, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du haut dirigeant concerné du gestionnaire pour examen et approbation finale.

La politique de vote par procuration établit un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et le gestionnaire ou les membres de son groupe ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique de vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations.

### *Fonds indicuels*

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité des placements chez State Street, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de diligence raisonnable. À l'égard de questions ordinaires, State Street vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, State Street pourrait voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et State Street votera en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur actionnariale. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de State Street sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés selon l'intérêt d'un Fonds, et non pas selon celui de State Street. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que

State Street juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du comité soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

#### *Fonds européen*

Hermes a adopté des politiques et procédures écrites de vote par procuration. Dans l'éventualité où elle devrait exercer un vote par procuration à l'égard de certains placements, elle suivra sa politique de vote par procuration. Les procédures de vote par procuration sont conçues pour faire en sorte que les votes par procuration soient exercés dans l'intérêt des clients. En outre, la politique de vote par procuration comprend des lignes directrices en cas de conflit d'intérêts important entre Hermes et (ou) ses employés et ses clients, visant à faire en sorte que tout conflit d'intérêts important soit réglé dans l'intérêt de ses clients.

#### *Fonds d'Amérique latine*

SICB a créé un comité de vote par procuration et a adopté des lignes directrices et des procédures en matière de vote par procuration. Le comité tient au moins une rencontre par année pour passer ces lignes directrices en revue et pour examiner d'autres questions relatives au vote par procuration. SICB engage également un tiers fournisseur de services de vote par procuration pour l'aider dans la gestion du processus de vote par procuration. Le fournisseur de services facilite le processus de vote par procuration de SICB conformément aux lignes directrices en la matière et aide SICB à tenir son registre de vote par procuration. Dans certaines circonstances, comme des conflits d'intérêts potentiels, le tiers fournisseur de services peut être appelé à trancher certaines questions de vote par procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de SICB couvrent un large éventail de questions soumises fréquemment au vote des actionnaires, certaines d'entre elles pouvant être considérées ordinaires. Selon la question, les lignes directrices de SICB indiquent si cette dernière votera en faveur ou contre une proposition ou si un examen au cas par cas est nécessaire. SICB peut, à son appréciation, décider de déroger aux lignes directrices lorsqu'une telle dérogation s'avère être dans l'intérêt de ses clients. Les questions extraordinaires sont évaluées et donnent lieu à un vote au cas par cas, généralement après consultation du gestionnaire de portefeuille concerné.

#### *Fonds de perspectives équilibrées*

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant, et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt du Fonds. En cas de conflit d'intérêts, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur d'un Fonds.

#### *Fonds de croissance mondiale*

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « **lignes directrices** ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de

gouvernance d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des services de placement. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

#### *Fonds de dividendes mondiaux et Fonds équilibré mondial*

CI suit sa politique et ses lignes directrices en matière de vote par procuration lorsqu'elle exerce les droits de vote rattachés aux procurations. Les lignes directrices ne sont pas obligatoires dans tous les cas et il est possible que les droits de vote rattachés aux procurations soient exercés d'une autre manière que celle indiquée dans les lignes directrices si CI juge qu'un tel vote serait dans l'intérêt du Fonds de placement applicable. CI exercera tous les droits de vote rattachés aux titres selon le principe visant à optimiser la valeur économique pour les porteurs de titres du Fonds et, ultimement, tous les droits de vote sont exercés au cas par cas, en tenant compte des obligations contractuelles prévues par la convention de conseils ou un document semblable et de tous les autres faits ou circonstances pertinents au moment du vote.

#### *Communications de l'information sur le vote par procuration*

On peut obtenir la politique de vote par procuration sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en écrivant au gestionnaire, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période de douze mois la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sur demande et sans frais en tout temps après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés sur le site Web des Fonds Scotia à l'adresse [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com).

#### **Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés**

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme il est mentionné dans le prospectus simplifié pertinent des Fonds. Tout recours à des instruments dérivés par un Fonds est régi par les procédures et politiques du gestionnaire qui définissent (i) les objectifs et les buts de la négociation d'instruments dérivés et (ii) les procédures de gestion du risque,

dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations. Ces politiques et procédures sont rédigées et revues annuellement par la haute direction du gestionnaire. La décision de recourir à des instruments dérivés, y compris la supervision des limites et des contrôles sur les négociations d'instruments dérivés, est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, en respectant nos procédures de conformité et nos mesures de contrôle du risque. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille de placement des Fonds en situation de tension. Si la législation en valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter la rubrique *Restrictions et pratiques en matière de placement — Opérations entre fonds*

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux des titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds sur des titres de créance et des titres négociés en bourse à certaines conditions qui visent à assurer que les opérations sont effectuées au cours du marché au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Instruments dérivés, qui précède, et la rubrique *Instruments dérivés*, dans le prospectus simplifié pertinent des Fonds.

### **Politiques en matière de vente à découvert**

Nous avons adopté des politiques et des procédures en matière de vente à découvert réalisée par un Fonds (notamment les objectifs et les procédures de gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds en matière de vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) sont examinées par notre haute direction. Si nous autorisons un sous-conseiller en valeurs à réaliser une vente à découvert, nous lui en déléguons la responsabilité. Les politiques et les procédures de chaque sous-conseiller en valeurs tiers lui servent de guide relativement aux ventes à découvert. Toutes les politiques doivent être conformes aux règles applicables. Nous examinons les politiques de chaque sous-conseiller en valeurs tiers pour nous assurer que la vente à découvert sera réalisée dans l'intérêt du Fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par nous le sous-conseiller en valeurs, et elle est révisée et surveillée dans le cadre des procédures et des mesures de contrôle du risque permanentes du sous-conseiller en valeurs. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille des Fonds en situation de tension.

### **Le placeur**

Les parts de série A, de série F et de série prestige non émises offertes au moyen du prospectus simplifié pertinent des Fonds sont placées par Placements Scotia Inc. en vertu de

la « convention de placement cadre (terme défini ci-dessous) qui porte la date de constitution de chaque Fonds.

## **Opérations de portefeuille et courtiers**

Le gestionnaire, ou le sous-conseiller d'un Fonds, prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs des Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres d'un portefeuille d'un Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, le gestionnaire, ou le sous-conseiller en valeurs, confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. Le gestionnaire et chacun des sous-conseillers en valeurs ont adopté des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, le gestionnaire reçoit des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « biens et services de recherche ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « biens et services d'exécution d'ordres »).

Le gestionnaire a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

Le gestionnaire reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

Le gestionnaire reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, le gestionnaire reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche et (ou) des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si le gestionnaire obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes clients.

En ce qui a trait aux Fonds pour lesquels aucun sous-conseiller en valeurs n'a été nommé, les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations du gestionnaire décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. Le gestionnaire peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Fonds et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures, de sorte qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche et (ou) des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner sans frais au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (ou au 416-750-3863 à Toronto) (anglais), ou nous transmettre un courriel à [fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com), ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

### **Modifications de la déclaration de fiducie cadre**

Certaines modifications de la déclaration de fiducie cadre qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration de fiducie cadre, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration de fiducie cadre peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

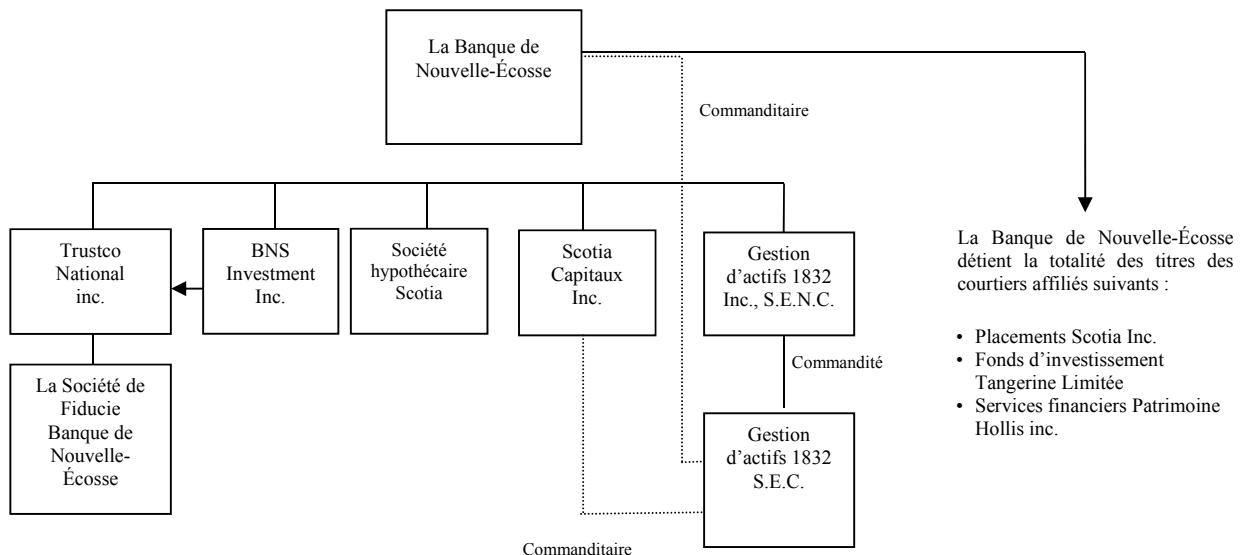
Aux termes de la déclaration de fiducie cadre, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre.

### **Le promoteur**

Le gestionnaire est le promoteur des Fonds. Le gestionnaire a reçu et recevra des Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite aux rubriques *Le gestionnaire* et *Contrats importants*.

## Entités membres du groupe

La Banque Scotia, Scotia Capitaux Inc., la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et Placements Scotia Inc. sont les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels audités du Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



## Principaux porteurs de titres

Au 2 novembre 2015, la Banque Scotia était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., qui est le commandité du gestionnaire et était propriétaire, directement et indirectement, de 100 % du gestionnaire.

Au 21 octobre 2015, les principaux porteurs des titres de chaque série de parts des Fonds étaient les suivants :

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier A	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	4 219	17,8 %
Particulier B	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	2 469	10,4 %
Particulier C	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	2 622	11,1 %
Particulier D	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	5 524	20,0 %
Particulier E	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	5 524	20,0 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Supportive Hearing Systems Inc.	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	3 515	12,7 %
Particulier F	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	14 816	30,1 %
Particulier G	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	12 873	26,1 %
Particulier H	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	513	53,6 %
Particulier I	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	445	46,4 %
Particulier J	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	3 900	34,3 %
Particulier K	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	2 755	24,2 %
Particulier L	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	2 128	18,7 %
Particulier M	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série F	Véritable	3 727	81,4 %
Particulier N	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série F	Véritable	482	10,5 %
Particulier O	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	13 213	33,7 %
Dr. Stuart Kreisman Inc.	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	7 765	19,8 %
Particulier P	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	6 352	16,2 %
Particulier Q	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	6 268	16,0 %
Particulier R	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	4 729	64,6 %
Particulier S	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	988	13,5 %
Particulier T	Fonds Scotia CanAm indiciel	Parts de série F	Véritable	1 893	88,1 %
Particulier U	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	923	66,5 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Particulier V	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	268	19,3 %
Particulier W	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	197	14,2 %
Particulier X	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	1 243	30,6 %
1360219 Ontario Limited	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	1 187	29,2 %
Particulier Y	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	814	20,0 %
Particulier Z	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	817	53,7 %
Particulier AA	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	674	44,3 %
Particulier AB	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série F	Véritable	147	75,6 %
Particulier AC	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série F	Véritable	27	14,0 %
Particulier AD	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série F	Véritable	20	10,4 %
Particulier AE	Fonds Scotia européen	Parts de série F	Véritable	604	36,4 %
Particulier AF	Fonds Scotia européen	Parts de série F	Véritable	412	24,8 %
Particulier AG	Fonds Scotia européen	Parts de série F	Véritable	336	20,2 %
Particulier AH	Fonds Scotia européen	Parts de série F	Véritable	196	11,8 %
Particulier AI	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	924	48,1 %
Particulier AJ	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	777	40,5 %
Particulier AK	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	194	10,1 %
Particulier AL	Fonds Scotia de la	Parts de série F	Véritable	65	100,0 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
	région du Pacifique				
Particulier AM	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	89	14,7 %
Particulier AN	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	261	43,1 %
Particulier AO	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	255	42,2 %
Particulier AP	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série F	Véritable	142	41,2 %
Particulier AQ	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série F	Véritable	121	35,2 %
Particulier AR	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série F	Véritable	82	23,6 %
Particulier AS	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série F	Véritable	1 461	86,3 %
Particulier AT	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série F	Véritable	176	10,4 %
1360219 Ontario Limited	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série F	Véritable	2 418	98,3 %
Particulier AU	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	4 480	40,4 %
Particulier AV	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	3 452	31,1 %
Particulier AW	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	2 224	20,1 %
Particulier AX	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	28 137	76,2 %
Particulier AY	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	5 212	19,5 %
Particulier AZ	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	4 547	17,0 %
Particulier BA	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	2 863	10,7 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Particulier BB	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	43 110	26,2 %
Particulier BC	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	15 689	42,5 %
Particulier BD	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	8 991	24,4 %
Particulier BE	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	3 991	10,8 %
Particulier BF	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 244	100,0 %
Particulier BG	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	1 881	100,0 %
Particulier BH	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	4 743	40,7 %
Particulier BI	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 784	23,9 %
Particulier BJ	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 290	19,6 %
Particulier BK	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	584	94,8 %
Particulier BL	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série F	Véritable	34 522	22,6 %
Particulier BM	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série F	Véritable	20 927	13,7 %
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	58 522 247	18,8 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	44 579 760	14,3 %
Fonds Scotia de revenu moyen	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	120 186	100,0 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	6 593 343	15,2 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	5 920 483	13,7 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	413 787	69,2 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	184 192	30,8 %
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	8 295	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	1 913 899	48,1 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	1 563 495	39,3 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	497 595	12,5 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	4 409 202	48,1 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	3 169 064	34,6 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	1 585 066	17,3 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	5 765 774	50,8 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	3 324 208	29,3 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	2 254 983	19,9 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Catégorie Scotia mixte actions américaines	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série I	Véritable	40 045	100,0 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 191 774	23,3 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 047 637	21,8 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	1 727 346	18,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	1 513 023	16,1 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	42 511 197	17,7 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	28 428 069	11,8 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	27 775 759	11,6 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	25 707 043	10,7 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	8 579 861	44,0 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	4 517 555	23,2 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia Class	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	2 513 883	12,9 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Class	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	2 067 350	10,6 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Catégorie privée Scotia d'actions américaines	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série I	Véritable	496 631	100,0 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	14 885 987	36,4 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	13 987 393	34,2 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Class	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	5 666 425	13,8 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	6 043 229	33,0 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	5 559 362	30,4 %
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	3 442 584	18,8 %
Portefeuille Scotia Aria progressif - Versement	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Parts de série I	Véritable	134 474	57,9 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Parts de série I	Véritable	97 824	42,1 %
Catégorie privée Scotia de dividendes américains	Fonds privé Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	2 121 534	100,0 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	3 726 859	37,1 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	3 369 808	33,5 %
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	1 513 228	15,1 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	1 106 800	11,0 %
Portefeuille Scotia Aria progressif - Protection	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	134 326	28,9 %
Portefeuille Scotia Aria prudent - Versement	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	94 184	20,3 %
Portefeuille Scotia Aria modéré - Protection	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	93 054	20,0 %
Portefeuille Scotia Aria modéré - Versement	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	86 361	18,6 %
Portefeuille Scotia Aria progressif - Versement	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	56 365	12,1 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	22 657 653	33,9 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	19 082 746	28,5 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Class	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	7 970 782	11,9 %
Fonds Scotia de revenu moyen	Fonds Scotia d'obligations à court terme	Parts de série I	Véritable	152 584	100,0 %
Particulier BN	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série D	Véritable	365	36,3 %
Particulier BO	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série D	Véritable	345	34,3 %
Particulier BP	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série D	Véritable	142	14,1 %
Particulier BQ	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	974	44,5 %
Particulier BR	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	557	25,4 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
Particulier BS	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	358	16,4 %
Particulier BT	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	301	13,8 %
Particulier BU	Fonds Scotia équilibré de dividendes	Parts de série D	Véritable	3 453	46,7 %
Particulier BV	Fonds Scotia équilibré de dividendes	Parts de série D	Véritable	958	13,0 %
Particulier BW	Fonds Scotia équilibré de dividendes	Parts de série D	Véritable	1 022	13,8 %
Particulier BX	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	357	53,3 %
Particulier BY	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	211	31,5 %
Particulier BZ	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	101	15,1 %
Particulier CA	Fonds Scotia équilibré mondial	Parts de série D	Véritable	2 240	42,6 %
Particulier CB	Fonds Scotia équilibré mondial	Parts de série D	Véritable	1 732	33,0 %
Particulier CC	Fonds Scotia équilibré mondial	Parts de série D	Véritable	999	19,0 %
Particulier CD	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	1 092	52,8 %
Particulier CE	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	316	15,3 %
Particulier CF	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	252	12,2 %
Particulier CG	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série D	Véritable	4 737	73,9 %
Particulier CH	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série D	Véritable	948	14,8 %
Particulier CI	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série D	Véritable	153	31,6 %
Particulier CJ	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série D	Véritable	134	27,6 %
Particulier CK	Fonds Scotia indiciel	Parts de série D	Véritable	100	20,6 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
	américain				
Particulier CL	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série D	Véritable	98	20,2 %
Particulier CM	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série D	Véritable	221	38,8 %
Particulier CN	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série D	Véritable	154	27,1 %
Particulier CO	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série D	Véritable	100	17,6 %
Particulier CP	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série D	Véritable	94	16,6 %
Particulier CQ	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série D	Véritable	200	49,9 %
Particulier CR	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série D	Véritable	101	25,2 %
Particulier CS	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série D	Véritable	100	24,9 %
Particulier CT	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série conseillers	Véritable	11 019	13,6 %
Particulier CU	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série conseillers	Véritable	58 568	25,7 %
Particulier CV	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série conseillers	Véritable	24 992	22,2 %
Particulier CW	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	1 177	39,6 %
Particulier CX	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	871	29,3 %
Particulier CY	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	464	15,6 %
Particulier CZ	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	449	100,0 %
1295540 Ontario Limited	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	2 244	16,9 %
Particulier DA	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	1 556	11,7 %
Particulier DB	Fonds Scotia de	Parts de	Véritable	1 497	11,2 %

<b>Nom et adresse du porteur</b>	<b>Émetteur</b>	<b>Série des avoirs</b>	<b>Type de propriété</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>Pourcentage de la série</b>
	croissance mondiale	série conseillers			
Particulier DC	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	1 394	10,5 %
Particulier DD	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	3 589	14,1 %
Particulier DE	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	3 359	13,2 %
Particulier DF	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	2 835	11,2 %
Particulier DG	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	2 613	10,3 %
Particulier DH	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	57 477	81,2 %
Particulier DI	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	7 064	10,0 %
Particulier DJ	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	2 911	35,3 %
Particulier DK	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 809	21,9 %
Particulier DL	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 582	19,2 %
Particulier DM	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 499	18,2 %
Particulier DN	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 207	52,6 %
Particulier DO	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 088	47,4 %
Carleton University IMA	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série M	Véritable	12 736 831	12,3 %
Winners Merchants Intl L.P.	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série M	Véritable	12 500 000	12,1 %

Afin de protéger la vie privée des particuliers épargnants, nous n'avons pas divulgué leur nom. Il est possible d'obtenir cette information sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Au 2 novembre 2015, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 2 novembre 2015, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire n'étaient propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

Au 2 novembre 2015, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 2 novembre 2015, les membres du CEI n'étaient propriétaires de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

### **Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI**

Le fiduciaire n'a reçu aucune rémunération pour ses fonctions de fiduciaire.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, chaque membre du CEI a reçu la rémunération et les remboursements de dépenses raisonnables indiqués dans le tableau suivant :

<b>Membre du CEI</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Frais remboursés</b>
Robert S. Bell	58 500 \$	1 774,56 \$
Brahm Gelfand	48 000 \$	1 440,63 \$
Simon Hitzig	52 500 \$	Néant
Garth MacRae*	51 000 \$	Néant
D. Murray Paton	49 500 \$	2 214,22 \$
Carol S. Perry (présidente)	60 000 \$	882,70 \$

\*Le 31 octobre 2015, M. MacRae a cessé d'être membre du CEI par suite de la fin de son mandat.

Ces frais ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI a été nommé d'une manière jugée juste et raisonnable par le gestionnaire.

### **Contrats importants**

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration de fiducie cadre, de la convention de gestion cadre, de la convention de placement cadre, de la convention de dépôt

(terme défini ci-dessous) et de la convention de tenue des registres et des transferts cadre au siège social du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

#### *Déclaration de fiducie cadre*

Les Fonds sont régis par une déclaration de fiducie cadre. Les Fonds ont été établis avec prise d'effet pour chaque Fonds, tel qu'il est indiqué ci-après. Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds.

Le Fonds des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 3 octobre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007 et de nouveau modifiée et mise à jour en date du 11 décembre 2009 (la « **DFC modifiée et mise à jour** »).

Le Fonds privilégié des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 10 juillet 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds privilégié des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série prestige du Fonds.

Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds européen ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999 et du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et, dans le cas du Fonds européen, modifiée et mise à jour de nouveau le 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds européen ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ces Fonds. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 14 septembre 2007 pour créer les parts de série F du Fonds européen et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I.

Le Fonds hypothécaire de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 septembre 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 28 octobre 2005 pour créer les parts pour clients privés Scotia du Fonds (qui ont été renommées parts de série M). Le 15 janvier 2014, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée afin de créer les parts de série M.

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations en \$ US a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 novembre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations américaines a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 31 octobre 2006 pour créer les parts pour clients privés Scotia de ce Fonds (qui ont été renommées parts de série M) et le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom du Fonds.

Le Fonds d'obligations mondiales a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 juillet 1994, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 30 novembre 2001 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations mondiales a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations mondiales.

Le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 18 août 1994. La déclaration de fiducie du Fonds de la région du Pacifique a été modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999, du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'Amérique latine a été modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. Les déclarations de fiducie du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ces Fonds et le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 31 décembre 1986, modifiées par des actes de fiducie supplémentaires datés du 30 décembre 1988, du 3 juillet 1989 et du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiées et mises à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de valeurs américaines de premier ordre le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds de croissance mondiale et le Fonds de perspectives équilibrées ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de perspectives équilibrées, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1<sup>er</sup> octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de croissance mondiale, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds de croissance mondiale et du Fonds de perspectives équilibrées ont été mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds de croissance mondiale le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de perspectives équilibrées le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds CanAm indiciel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 9 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds CanAm indiciel a été de nouveau mise à jour par la DCF modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds des ressources a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. La déclaration de fiducie du Fonds des ressources a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds.

Le Fonds indiciel canadien et le Fonds indiciel américain ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 13 décembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel canadien et du Fonds indiciel américain ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ces Fonds et le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 17 décembre 1992 et en août 1993, puis de nouveau en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 29 novembre 2002 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds équilibré a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 mai 1990, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds équilibré a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel international ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 20 septembre 1999, modifiées et mises à jour en date du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds indiciel international, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel obligataire

canadien et du Fonds indiciel international ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds indiciel obligataire canadien le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds indiciel international le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et le Fonds indiciel Nasdaq ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds de potentiel américain, au Fonds d'actions internationales de valeur, au Fonds potentiel mondial et au Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation le 14 décembre 2006 pour créer les parts de série I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Portefeuille de croissance moyenne.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds d'obligations de sociétés a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 octobre 2003. Cette déclaration de fiducie a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 4 juin 2008 pour créer les parts de série I du Fonds.

Chacun du Fonds de revenu mensuel, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds d'actions américaines et du Fonds international d'actions de base ont été créés aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions américaines et du Fonds international d'actions de base.

Le Fonds d'obligations gouvernementales et le Fonds à revenu avantage ont été créés aux termes d'une modification datée du 30 septembre 2007 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds d'obligations gouvernementales.

Le Fonds Scotia d'obligations a été créé aux termes d'une modification datée du 17 août 2009 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds équilibré mondial, le Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux et le Portefeuille de revenu Partenaires ont

étés créés aux termes d'une modification datée du 23 août 2010 de la DFC modifiée et mise à jour.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts; le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts et, le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre du Fonds hypothécaire de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia (qui ont été renommées parts de série M) et destinées aux clients du gestionnaire et de Trust Scotia.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire et le Fonds du marché monétaire américain, a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, soit les parts de série F, qui sont offertes aux épargnants qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. ou à certains autres épargnants dans les cas permis par le gestionnaire.

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de série I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds hypothécaire de revenu, au Fonds d'obligations mondiales, au Fonds de dividendes, au Fonds de croissance canadienne, au Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, au Fonds de valeurs américaines de premier ordre et au Fonds indiciel international a également été modifiée pour créer les parts de série I.

Le 23 avril 2007, la déclaration de fiducie cadre relativement à chacun des Fonds créés avant cette date a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du CEI des Fonds.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour créer une série supplémentaire de parts pour le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds de perspectives équilibrées, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds de croissance mondiale, le Fonds potentiel mondial et les Portefeuilles Sélection Scotia, appelées des parts de série conseillers, qui doivent être offertes en vente par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Le 11 décembre 2009, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour renommer les parts « pour clients privés Scotia » en parts « de

catégorie gestionnaires » et pour enlever le mot « Cassels » du nom de certains des Fonds décrits précédemment.

Le 23 août 2010, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour créer le Fonds équilibré mondial, Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux, le Fonds d'obligations à court terme et le Portefeuille de revenu Partenaires.

Le 7 mars 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées afin de changer le nom du Fonds Scotia de croissance américaine pour Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre.

Le 6 juillet 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour créer le Fonds Scotia revenu avantage et le Fonds Scotia équilibré en \$ US.

Le 2 août 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées par une déclaration du fiduciaire pour tenir compte du changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, du Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, du Fonds d'actions canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, du Fonds d'actions nord-américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines, du Fonds d'actions américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions américaines et du Fonds d'actions internationales Scotia pour Fonds privé Scotia international d'actions de base.

Le 24 novembre 2011, aux termes de la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes et le Fonds privé Scotia de dividendes américains ont été créés.

Le 12 mars 2012, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour comprendre le placement des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes.

Le 11 mai 2012, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour créer les parts de série I du Fonds privé Scotia de dividendes américains, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles.

Le 19 novembre 2012, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A jointe à celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains et le Portefeuille de revenu Sélection Scotia.

Le 11 juillet 2013, l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour tenir compte du placement de parts de série M du Fonds Scotia revenu avantage.

Le 8 novembre 2013, la déclaration de fiducie cadre et l'annexe A de celle-ci ont été modifiées pour tenir compte du changement de nom du Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens pour le Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs pour le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines pour le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, du Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia pour le Portefeuille de

revenu équilibré Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia et du Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia.

Le 30 décembre 2013, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série I du Fonds Scotia d'obligations à court terme.

Le 15 janvier 2014, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A de celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds Scotia de revenu moyen et le Fonds Scotia de revenu à taux variable.

Le 12 septembre 2014, l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour refléter le placement des parts de série D du Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, du Fonds Scotia revenu avantage, du Fonds Scotia canadien équilibré, du Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds Scotia équilibré mondial, du Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, du Fonds Scotia indiciel canadien, du Fonds Scotia indiciel américain, du Fonds Scotia indiciel Nasdaq et du Fonds Scotia indiciel international.

#### *Convention de gestion cadre*

La convention de gestion cadre est intervenue entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire, et le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. La convention de gestion cadre peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit en ce sens d'au moins six mois à l'autre partie.

#### *Convention de placement cadre*

La convention de placement cadre, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 18 mai 2012, dans sa version modifiée en date du 19 novembre 2012, puis modifiée en date du 15 janvier 2014, puis modifiée encore une fois le 12 mai 2014 (la « **convention de placement cadre** »), est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire au nom de chaque Fonds à l'égard des parts de série A, de série F et de série prestige avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. Pourvu que les modalités de la convention de placement cadre soient respectées, Placements Scotia Inc. est habilitée à désigner des courtiers participants. La convention de placement cadre peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le gestionnaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

### *Convention de dépôt*

La Banque Scotia est le dépositaire des titres en portefeuille de chaque Fonds aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 18 mai 2012, puis modifiée en date des 19 novembre 2012 et 23 juillet 2013, puis modifiée et mise à jour en date du 15 janvier 2014, puis modifiée encore une fois en date du 13 mai 2014 (la « **convention de dépôt** »), intervenue entre chaque Fonds, le gestionnaire et la Banque Scotia. Les Fonds paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. La convention de dépôt permet à la Banque Scotia de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Fonds, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie. A la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É.-U., est le principal sous-dépositaire des Fonds.

### *Conventions de conseil en placement*

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1<sup>er</sup> octobre 2014, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 27 août 2010, dans sa version modifiée et mise à jour le 19 novembre 2012, CI est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux et du Fonds de dividendes américains.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 26 janvier 2004, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 30 août 2010, Hermes est le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Aux termes d'une convention de conseil en placement modifiée et mise à jour datée du 25 janvier 2008, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds CanAm indiciel et du Fonds indiciel Nasdaq.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 19 novembre 2012, SICB est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine.

### **Fusions de Fonds**

Avec prise d'effet en date du 13 septembre 2013, le Fonds privé Scotia à revenu avantage a fusionné avec le Fonds Scotia revenu avantage; le Fonds Scotia mondial des changements climatiques a fusionné avec le Fonds Scotia de croissance mondiale; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2015, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 ont fusionné avec le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia; et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection Scotia.

En date du 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds de croissance mondiale, et le Fonds de petites sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance maximale Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds de potentiel américain, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds potentiel mondial et le Fonds RER de petites sociétés mondiales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 15 décembre 2001, le Fonds Scotia de revenu à court terme canadien a fusionné avec le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu mondial a fusionné avec le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à moyenne-forte capitalisation a fusionné avec le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds Scotia des marchés émergents a fusionné avec le Fonds d'Amérique latine.

En date du 24 octobre 1998, le Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire a fusionné avec le Fonds du marché monétaire Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de revenu, avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de dividendes, avec le Fonds de dividendes Trust National; et le Fonds Excelsior Scotia international, avec le Fonds d'actions internationales Trust National. Chacun des Fonds a adopté un nom utilisant le mot « Scotia ». À compter du 24 octobre 1998, Placements Scotia Inc. a remplacé Trust National à titre de fiduciaire et de gestionnaire des fonds de Trust National susmentionnés.

En octobre 1995, le Fonds Scotia de croissance internationale a fusionné avec le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international et a été renommé Fonds Excelsior Scotia international (maintenant Fonds de croissance mondiale par suite de la fusion avec le Fonds d'actions internationales Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet marché monétaire a fusionné avec le Fonds Scotia du marché monétaire et a été renommé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire (maintenant Fonds du marché monétaire par suite de la fusion avec le Fonds du marché monétaire Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet revenu a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu et a été renommé Fonds Excelsior Scotia de revenu (maintenant Fonds de revenu par suite de la fusion avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National).

### **Modification des objectifs de placement**

Le 30 novembre 2001, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le Fonds des ressources a modifié ses objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels du Fonds des ressources sont énoncés dans le prospectus simplifié pertinent des Fonds.

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial et le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié pertinent des Fonds.

Le 4 septembre 2015, le Fonds d'obligations en \$ US a modifié ses objectifs de placement après l'obtention de l'approbation des porteurs de parts le 27 août 2015. Les objectifs de placement actuels du Fonds Scotia d'obligations en \$ US sont présentés dans le prospectus simplifié pertinent du Fonds.

### **Opérations entre personnes reliées**

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire et, s'il y a lieu, des frais administratifs, tel que cela est décrit ci-dessus à la rubrique *Le gestionnaire*.

SHS administre les créances hypothécaires achetées par le Fonds hypothécaire de revenu en vertu d'une convention de ventes et de services hypothécaires intervenue entre le Fonds hypothécaire de revenu et SHS en date du 23 septembre 1992. En contrepartie des services d'administration des créances hypothécaires fournis par SHS, le Fonds hypothécaire de revenu lui verse une rémunération mensuelle de 1/12 de 3/8 de 1 % de la valeur liquidative des créances hypothécaires détenues par ce Fonds.

La Banque Scotia peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia ou encore de l'achat de créances hypothécaires auprès de la Banque Scotia ou de SHS. Les créances hypothécaires vendues par SHS au Fonds hypothécaire de revenu, ou les certificats de dépôt ou les effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia et qui sont achetés par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain leur sont vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Fonds et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le gestionnaire tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

### **Changement de conseillers en valeurs**

Avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds international d'actions de base.

Avant le 23 novembre 2012, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds Scotia d'Amérique latine.

Avant le 16 mars 2011, le gestionnaire était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq.

Avant le 8 mars 2011, Pzena Investment Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur.

Avant le 8 mars 2011, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds de la région du Pacifique.

Avant le 8 mars 2011, GlobeFlex Capital L.P. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

Avant le 8 mars 2011, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds potentiel mondial.

Avant le 8 mars 2011, GCIC ltée était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 31 décembre 2010, Metropolitan West était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 30 août 2010, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia et des Portefeuilles Partenaires Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds équilibré, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds CanAm indiciel, du Fonds indiciel Nasdaq et du Fonds international d'actions de base.

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds potentiel mondial et du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 27 juin 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited agissait à titre de conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées et du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 17 mars 2003, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds européen, du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine.

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2002, Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne et Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

### **Changement de gestionnaires des Fonds**

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds équilibré, le Fonds de dividendes, le Fonds indiciel canadien, le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation et le Fonds indiciel américain étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, le Fonds de perspectives équilibrées, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds de croissance mondiale étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

### **Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et agent chargé des prêts de titres**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2, est l'auditeur des Fonds.

L'auditeur des Fonds ne peut être remplacé qu'avec l'approbation du CEI et la remise d'un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts des Fonds, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre régissant les Fonds et comme l'autorisent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Aux termes des conventions de tenue des registres et des transferts décrites ci-dessus, le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds. Le gestionnaire a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la Banque Scotia.

Si un Fonds conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, La Banque de Nouvelle-Écosse sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. L'établissement principal de La Banque de Nouvelle-Écosse est situé à Toronto, en Ontario. Le commandité du gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de l'agent chargé des prêts de titres, ce qui fait que celui-ci est membre du même groupe que le gestionnaire. La convention conclue avec l'agent chargé des prêts de titres devrait prévoir ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;

- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du Fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

## ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Le 12 novembre 2015

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia de croissance canadienne	Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Fonds Scotia indiciel américain
Fonds Scotia d'obligations à court terme	Fonds Scotia des ressources	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Fonds Scotia de dividendes américains	Fonds Scotia indiciel international
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds privé Scotia de dividendes américains	Portefeuille de revenu Sélection Scotia
Fonds Scotia d'obligations	Fonds Scotia d'actions américaines	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Fonds Scotia de potentiel américain	Portefeuille de croissance Sélection Scotia
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds privé Scotia international d'actions de base	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia
Fonds Scotia de revenu moyen	Fonds Scotia européen	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia
Fonds Scotia de revenu à taux variable	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia d'Amérique latine	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia de croissance mondiale	
Fonds Scotia équilibré de dividendes	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	
Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Fonds Scotia de potentiel mondial	
Fonds Scotia équilibré mondial		
Fonds Scotia équilibré en \$ US		
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		

Fonds Scotia indiciel Nasdaq

Fonds Scotia indiciel international

Portefeuille de revenu Sélection Scotia

Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia

Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia

Portefeuille de croissance Sélection Scotia

Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia

Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia

Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia

Portefeuille de croissance Partenaires Scotia

Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Jordy Chilcott* »

**Jordy Chilcott**

Président du conseil et coprésident

(*signant en sa qualité de chef de la direction*)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds

« *Michel Martil* »

**Michel Martil**

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds

### AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds

*Abdurrehman Muhammadi*

**Abdurrehman Muhammadi**

Administrateur

*Jim Morris*

**Jim Morris**

Administrateur

## ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts de série A, de série F et de série prestige)

Le 12 novembre 2015

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia européen
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia de la région du Pacifique
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia d'Amérique latine
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia de dividendes mondiaux
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia de croissance mondiale
Fonds Scotia d'obligations	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia de potentiel mondial
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds Scotia de revenu moyen	Fonds Scotia indiciel américain
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia indiciel international
Fonds Scotia équilibré de dividendes	Portefeuille de revenu Sélection Scotia
Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia
Fonds Scotia équilibré mondial	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia
Fonds Scotia équilibré en \$ US	Portefeuille de croissance Sélection Scotia
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia
Fonds Scotia de dividendes américains	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	
Fonds Scotia de potentiel américain	
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	
	(collectivement, les « <b>Fonds</b> »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,  
à titre de placeur principal des parts de série A,  
de série F et de série prestige des Fonds

Par : Abdurrehman Muhammadi  
**Abdurrehman Muhammadi**  
Administrateur

# **Fonds Scotia<sup>MD</sup>**

## **Fonds de quasi-liquidités**

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)  
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)  
Fonds Scotia du marché monétaire (parts de série A, de série I, de série prestige, de série M et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts de série A)

## **Fonds de revenu**

Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts de série M)  
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts de série I et de série M)  
Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de série A, de série F, de série I et de série M)  
Fonds Scotia d'obligations (parts de série A et de série I)  
Fonds Scotia de revenu canadien (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts de série I et de série M)  
Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts de série A et de série F)  
Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts de série A, de série F et de série I)  
Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)  
Fonds Scotia de revenu à taux variable (parts de série I et de série M)

## **Fonds équilibrés**

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de série A, de série D, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Fonds Scotia revenu avantage (parts de série A, de série D et de série M)  
Fonds Scotia canadien équilibré (parts de série A, de série D et de série F)  
Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts de série A, de série D et de série I)  
Fonds Scotia de perspectives équilibrées (parts de série A, de série D, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Fonds Scotia équilibré mondial (parts de série A, de série D et de série I)  
Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts de série A)

## **Fonds d'actions**

### ***Fonds d'actions canadiennes***

Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts de série I et de série M)  
Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)<sup>1</sup>  
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts de série A, de série F et de série I)  
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (parts de série I et de série M)  
Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)<sup>1</sup>

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts de série A, de série F, de série I et de série M)

Fonds Scotia des ressources (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (parts de série M)

#### ***Fonds d'actions américaines***

Fonds Scotia de dividendes américains (parts de série A et de série I)

Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts de série I et de série M)

Fonds privé Scotia d'actions américaines (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (parts de série A et de série F et de série I)

Fonds Scotia de potentiel américain (parts de série A, de série F et de série I)

#### ***Fonds d'actions internationales***

Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)<sup>1</sup>

Fonds Scotia européen (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds Scotia d'Amérique latine (parts de série A, de série F et de série I)

#### ***Fonds d'actions mondiales***

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)<sup>1</sup>

Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds Scotia de potentiel mondial (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)<sup>1</sup>

#### **Fonds indiciens**

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts de série A, de série D, de série F et de série I)

Fonds Scotia indiciel canadien (parts de série A, de série D, de série F et de série I)

Fonds Scotia indiciel américain (parts de série A, de série D, de série F et de série I)

Fonds Scotia CanAm indiciel (parts de série A et de série F)<sup>2</sup>

Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts de série A, de série D et de série F)

Fonds Scotia indiciel international (parts de série A, de série D, de série F et de série I)

#### **Portefeuilles Scotia**

##### ***Portefeuilles Sélection Scotia<sup>MD</sup>***

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts de série A)

Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>

Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>

Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>

Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts de série A, de série F et de série conseillers)<sup>1</sup>

***Portefeuilles Partenaires Scotia<sup>MD</sup>***

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts de série A)

Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (parts de série A et de série F)

<sup>1</sup> Depuis le 26 juin 2015, les parts de série conseillers de ce Fonds ne sont plus offertes.

<sup>2</sup> Depuis le 24 juillet 2015, les parts des séries A et F de ce Fonds ne sont plus offertes.

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
1, Adelaide Street East  
28<sup>e</sup> étage,  
Toronto (Ontario) M5C 2V9  
[www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com)  
1-800-268-9269  
[fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.